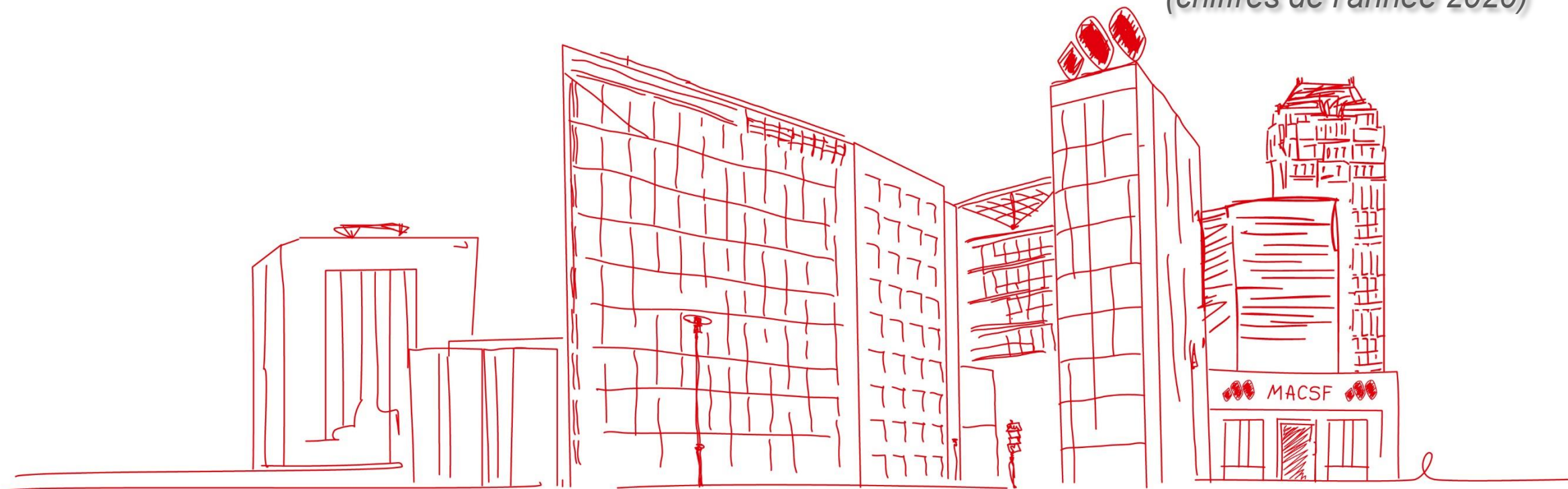


Responsabilité Civile Professionnelle

Rapport 2021 sur le risque des professionnels de santé

(chiffres de l'année 2020)



SOMMAIRE

- Les sinistres en Responsabilité Civile Professionnelle
 - Sinistralité des médecins
 - Sinistralité des établissements de soins
- Les décisions de justice et avis CCI
 - Décisions civiles et pénales
 - Décisions civiles : focus médecins, focus chirurgie
 - Indemnisations les plus élevées
 - Décisions pénales : évolution sur 5 ans
 - Avis CCI
- Crise sanitaire : premier bilan sur la sinistralité et nouvelles pratiques
 - Pertes de chance liées à la déprogrammation d'interventions et à la fermeture de cabinets
 - La contamination de malades par la Covid 19 en établissement de soins, au cabinet libéral, en Ehpad
 - Sinistres liés à la vaccination
 - Sinistres liés à la téléconsultation
 - Sinistres liés à une critique des soins par le patient atteint de Covid-19

CHIFFRES CLÉS RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE 2020

Poursuite de la croissance du portefeuille, baisse de la sinistralité

517 599

**Sociétaires couverts
par MACSF-Sou
Médical en RCP**

**+ 2,78 % par rapport
à 2019 (503 615)**

3 862

**Déclarations
corporelles adressées
par nos sociétaires**

**- 15,38 % par rapport
à 2019 (4 564)**

0,78 %

Sinistralité RCP*

**- 0,17 point par rapport
à 2019 (0,95 %)**

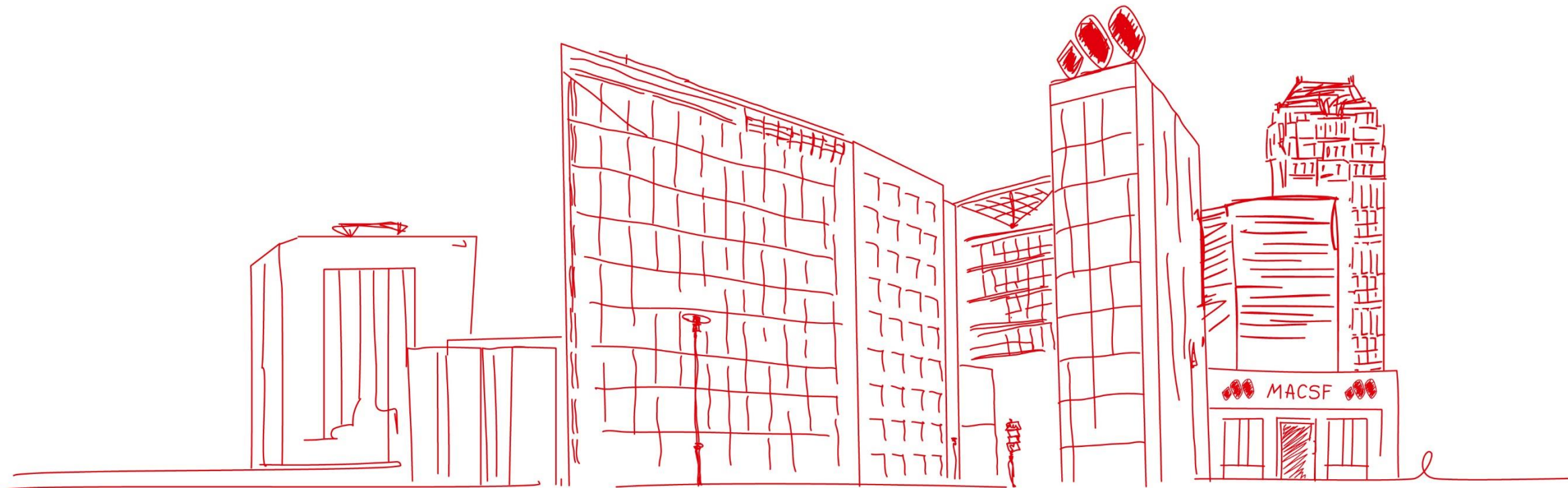
*** Matériel et Corporel**

Sinistralité en baisse pour les médecins et les chirurgiens-dentistes

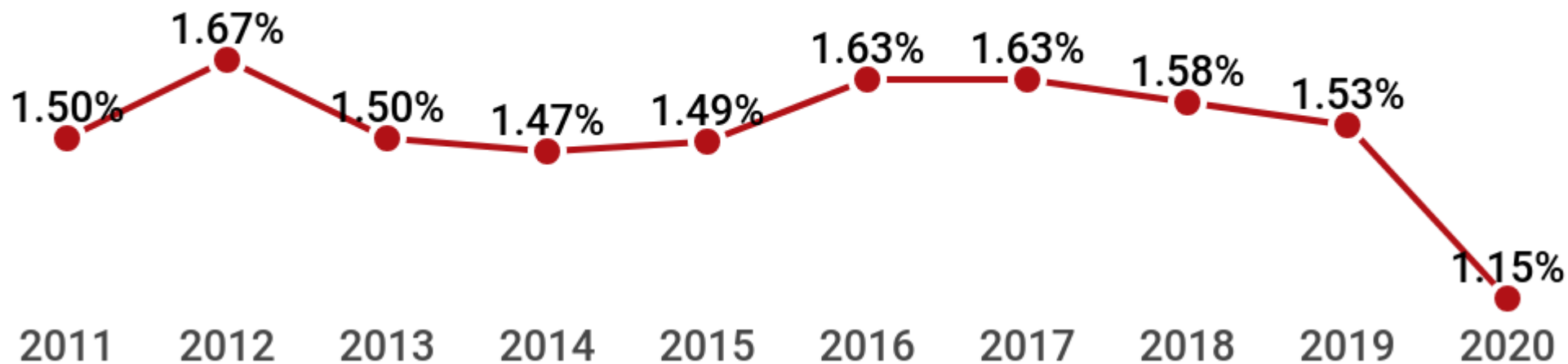
Global	Sociétaires(a)	Déclarations(b)	Sinistralité(c)
Evolution 2019/2020	517 599 (+2,78 %)	3 862 (-15,38%)	0,78 % (-0,17% point)
Détail par profession	Effectifs au 31/12/2020	Déclarations 2020 (d)	Sinistralité (c)
Médecins	156 777	1 801	1,15 %
Chirurgiens-dentistes	27 485	1 663	6,05 %
Sages-femmes	18 999	34	0,18 %
Infirmiers	125 060	33	0,03 %
Kinésithérapeutes	37 570	107	0,28 %
Vétérinaires	1 638	197	12,03 %

(a) Tous modes d'exercices et professions confondus
 (b) Sinistres corporels (hors cliniques, CTS)
 (c) Fréquence du nombre de déclarations pour 100 sociétaires, toutes déclarations confondues, corporel et matériel
 (d) Hors matériel

SINISTRALITÉ DES MÉDECINS EN 2020



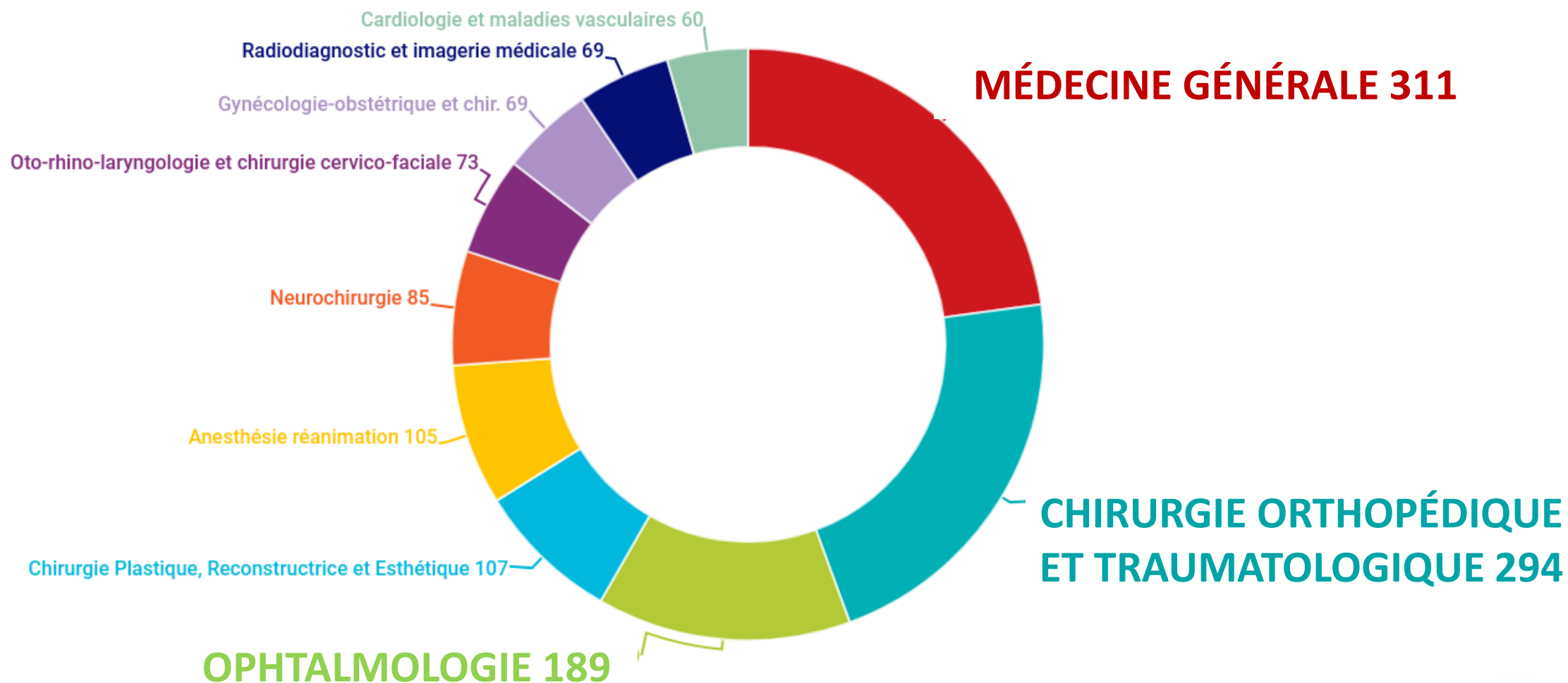
SINISTRALITÉ DES MÉDECINS



Tous modes d'exercices et spécialités confondus

NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DOMMAGES CORPORELS

Par spécialité médicale - Top 10



MÉDECINS LIBÉRAUX : une exposition au risque très hétérogène

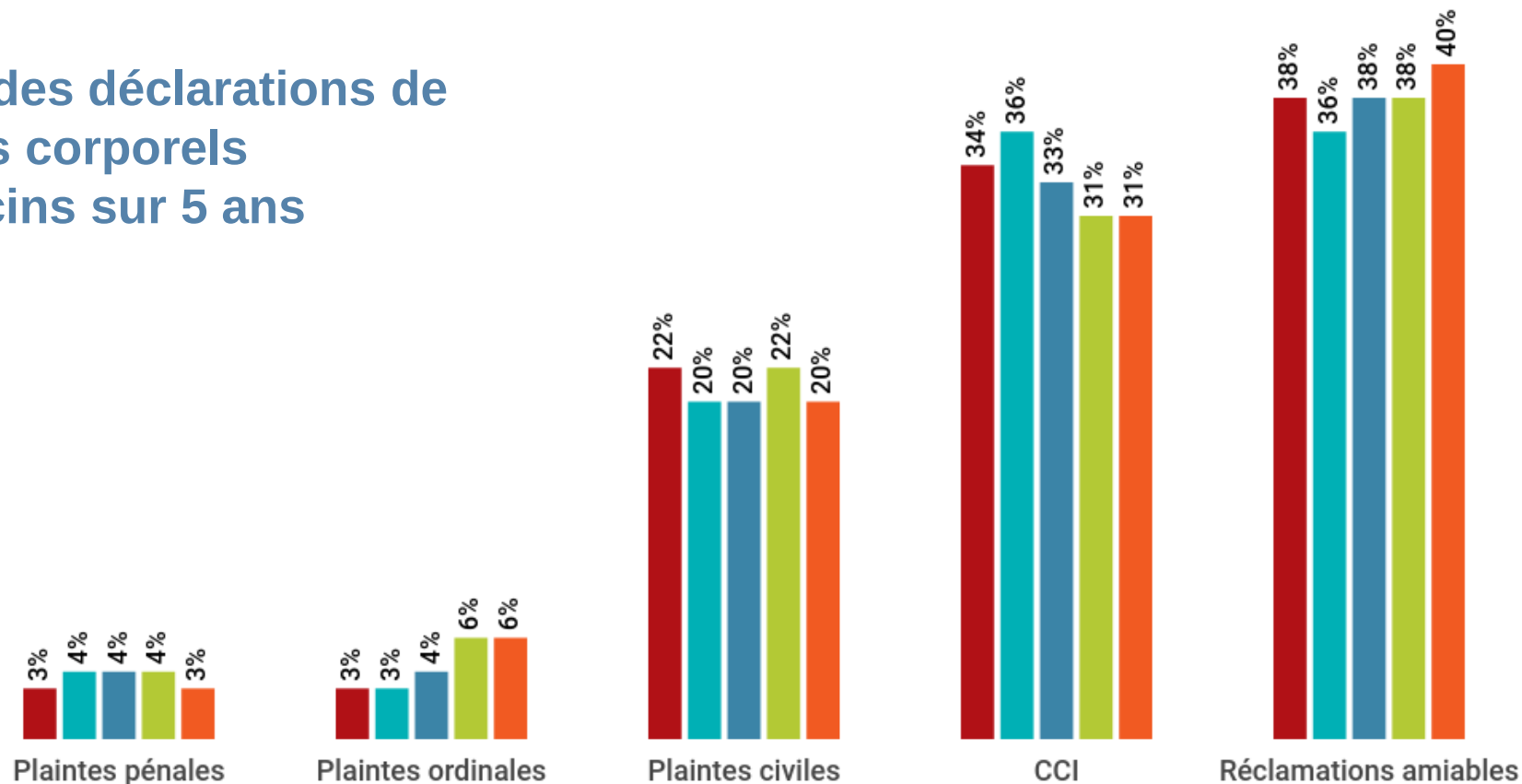
SINISTRALITÉ DES MÉDECINS LIBÉRAUX - TOP 10

Spécialités	Sinistralité
Neurochirurgie	66,38%
Chirurgie Viscérale et Digestive / Chirurgie Générale	49,00%
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	44,68%
Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique	33,66%
Chirurgie Urologique	12,43%
Anesthésie réanimation	11,43%
Chirurgie maxillo-faciale et Stomatologie	9,24%
Médecine d'urgence	8,82%
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	5,04%
Médecine interne	4,76%

MISES EN CAUSE DES MÉDECINS

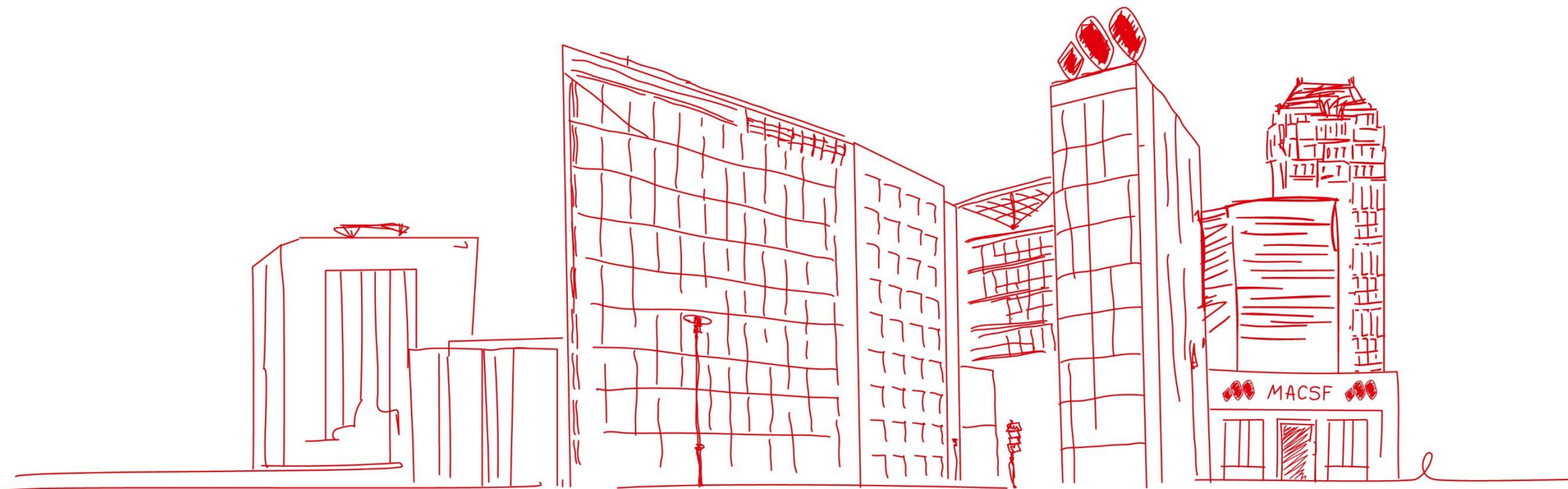
Recours aux réclamations amiables et aux CCI toujours prépondérant

Evolution des déclarations de
dommages corporels
des médecins sur 5 ans

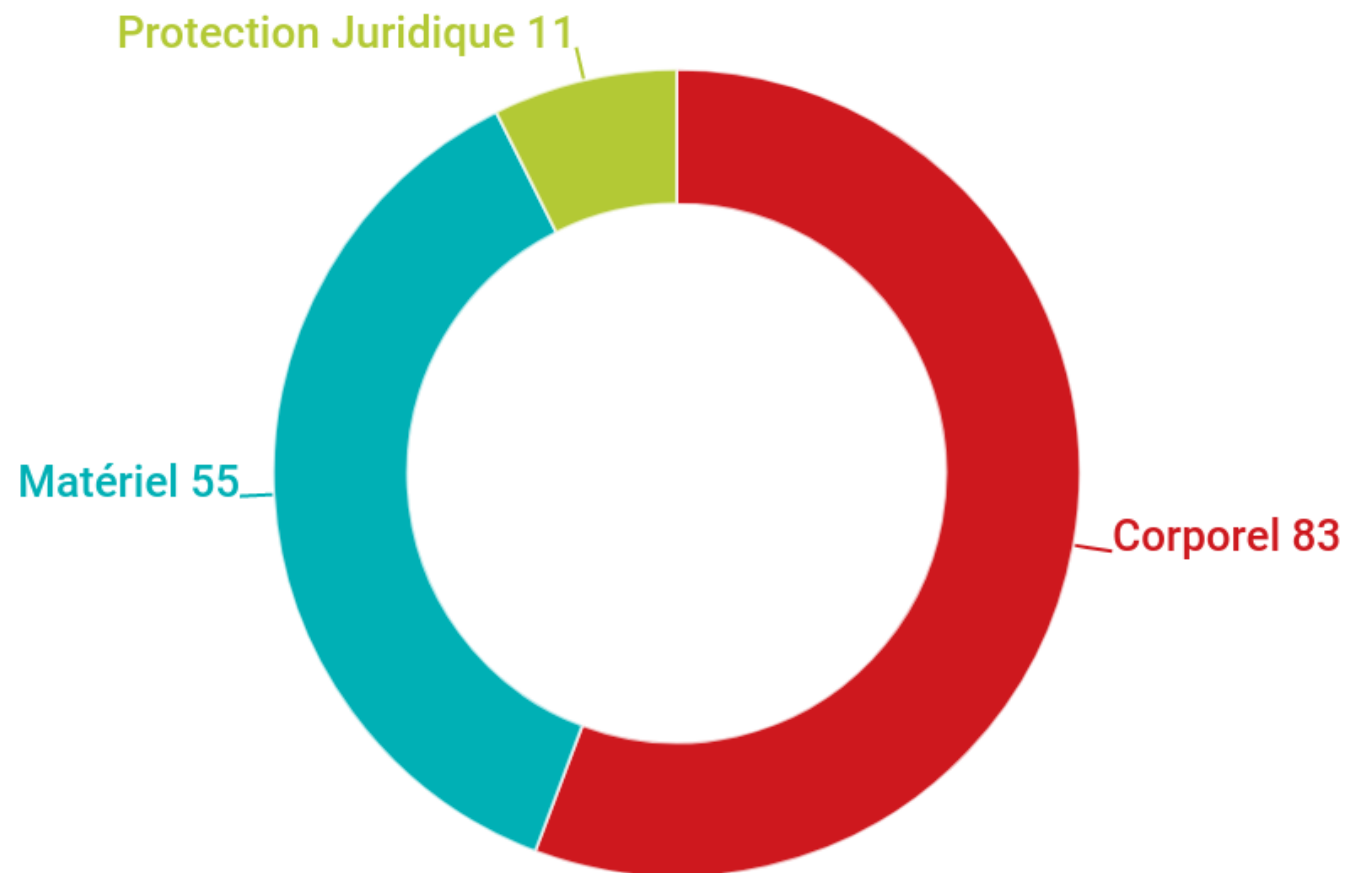


● 2016 ● 2017 ● 2018 ● 2019 ● 2020

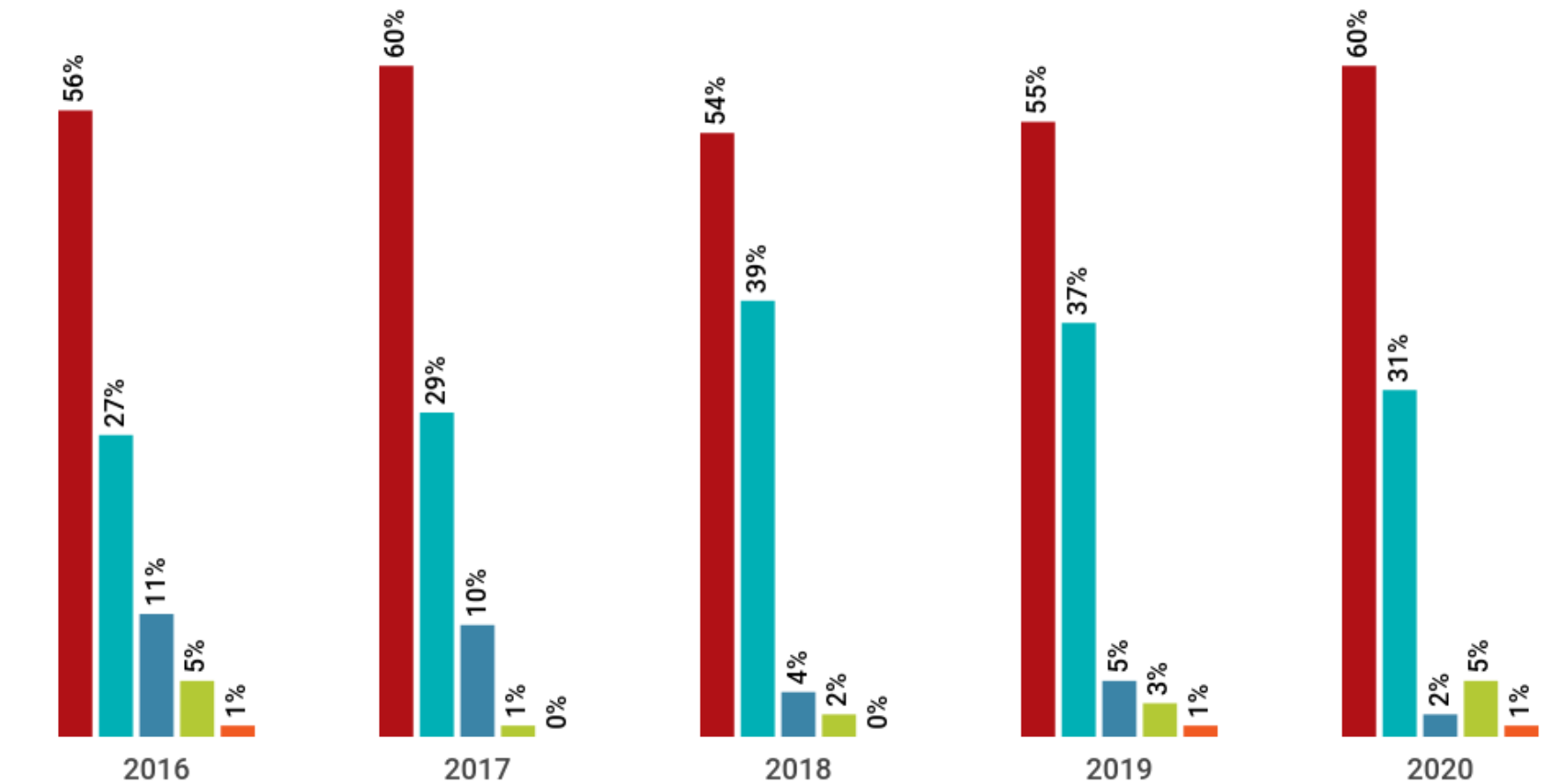
SINISTRALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS



CHIFFRES CLÉS 2020 : 95 cliniques assurées et 149 sinistres

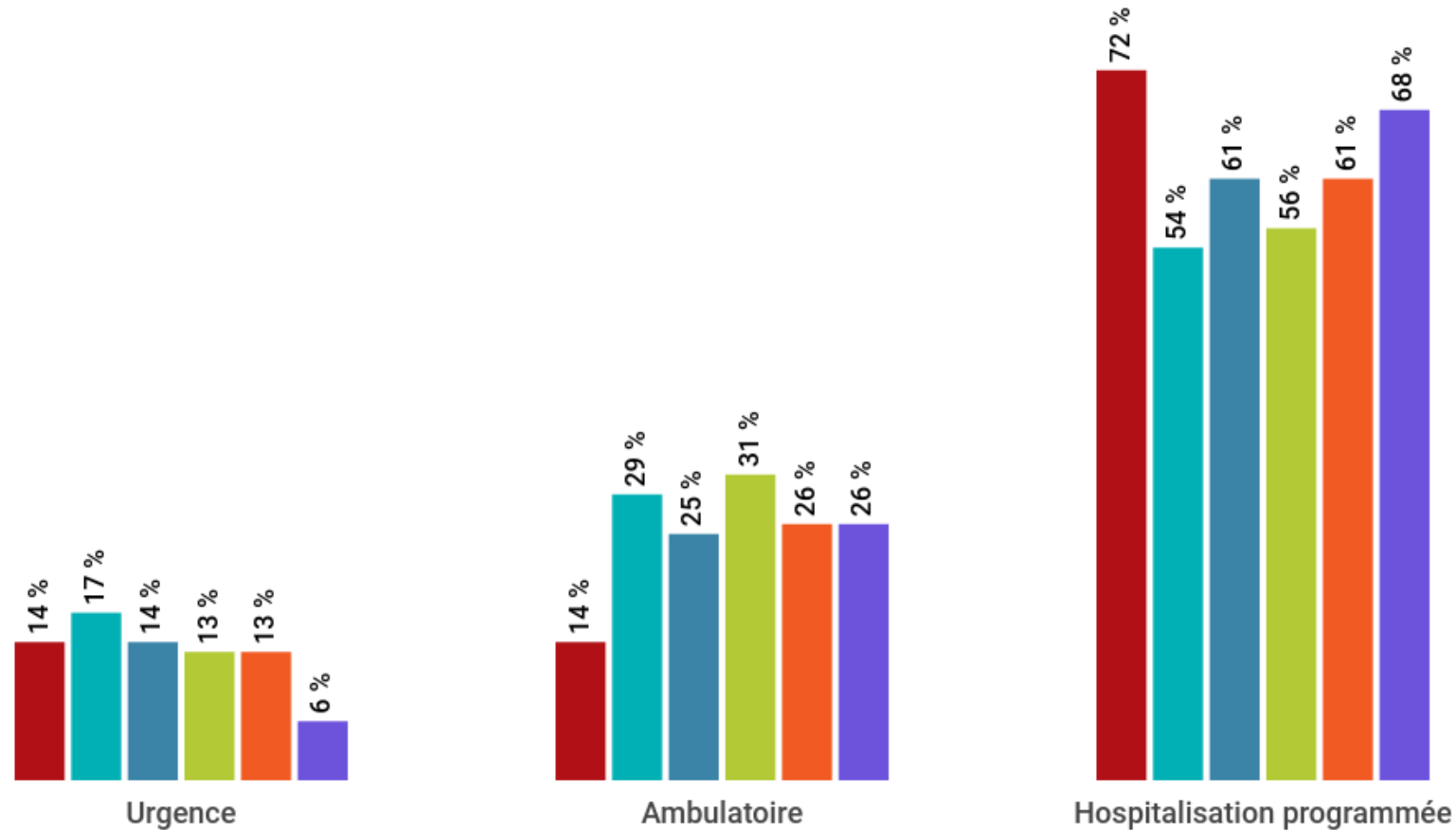


ORIGINE DES SINISTRES MÉDICAUX SUR 5 ANS



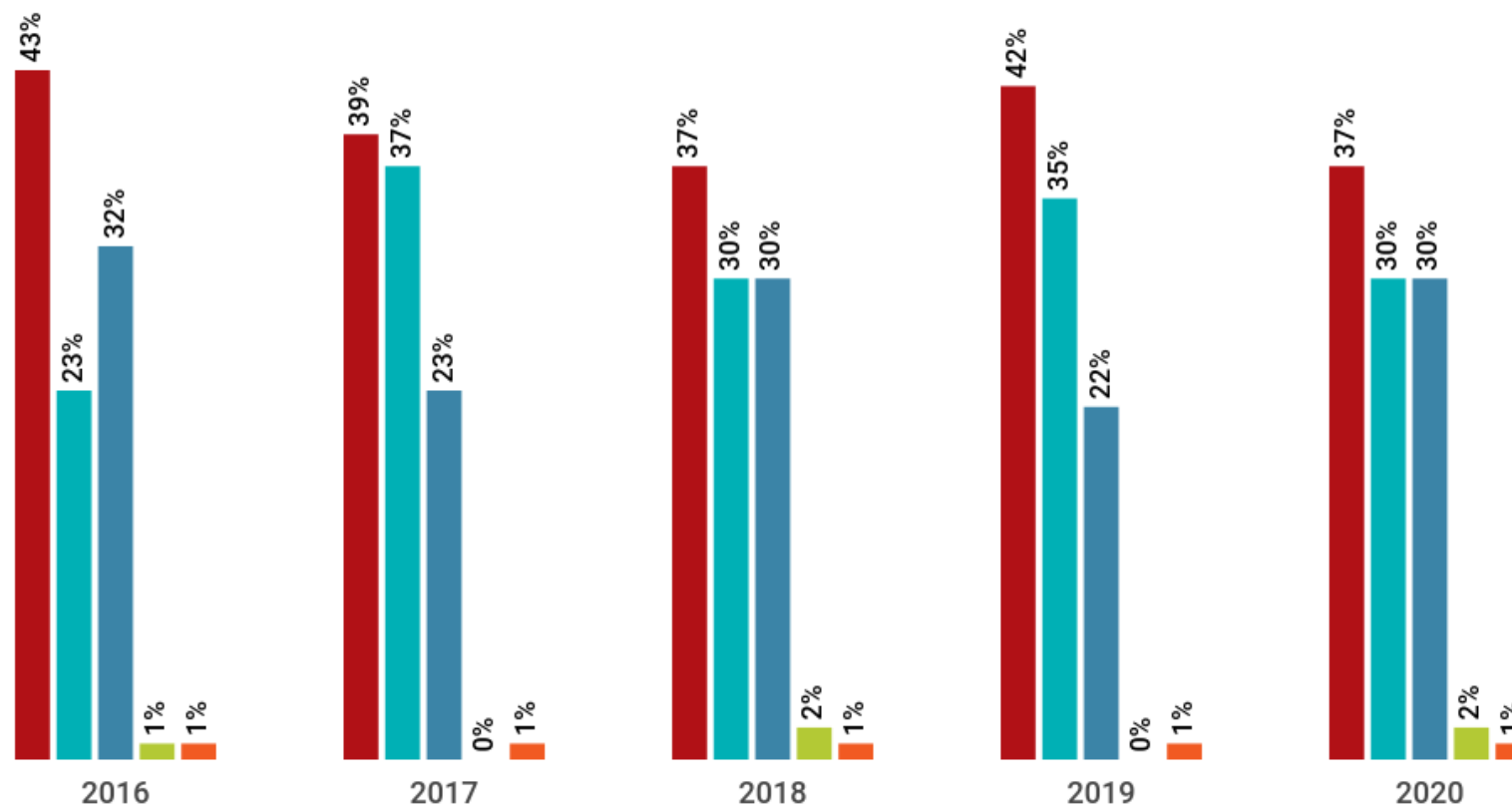
● Chirurgical ou médical ● Infectieux ● Exploitation ● Organisationnel ● Produits ou matériels

CONTEXTE DE PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS MÉDICAUX ET CHIRURGICAUX DÉCLARÉS



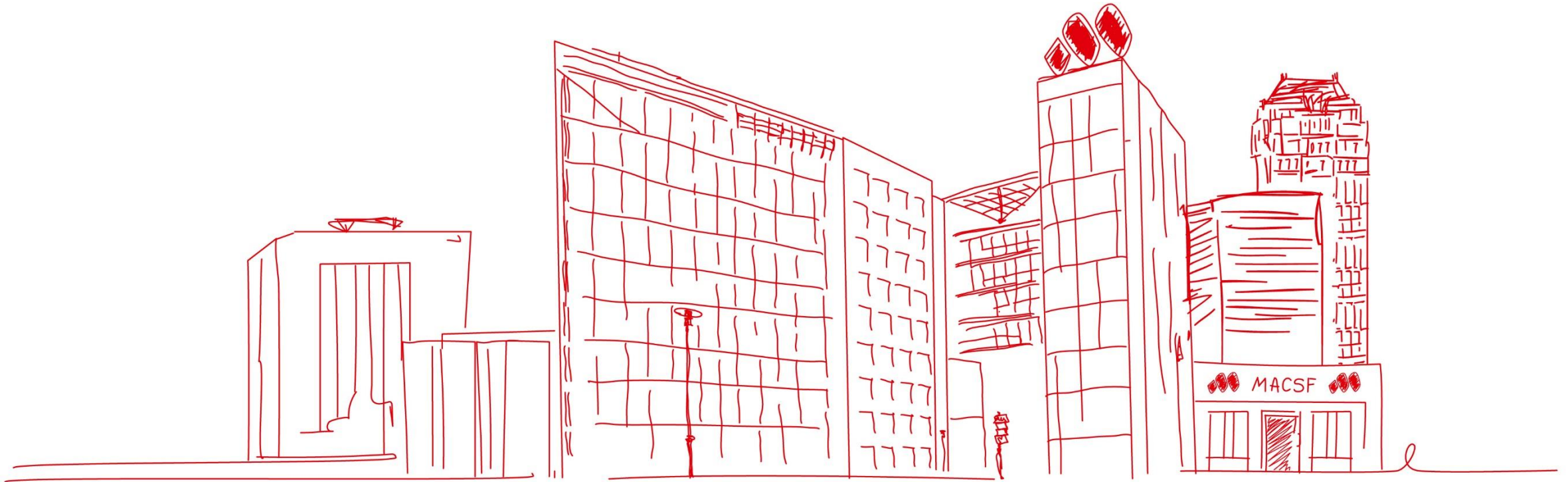
● 2015 ● 2016 ● 2017 ● 2018 ● 2019 ● 2020

EVOLUTION DES VOIES DE RECOURS EMPRUNTÉES



● CCI ● Civil ● Amiable ● Pénal ● Administratif

DÉCISIONS DE JUSTICE ET AVIS CCI EN 2020

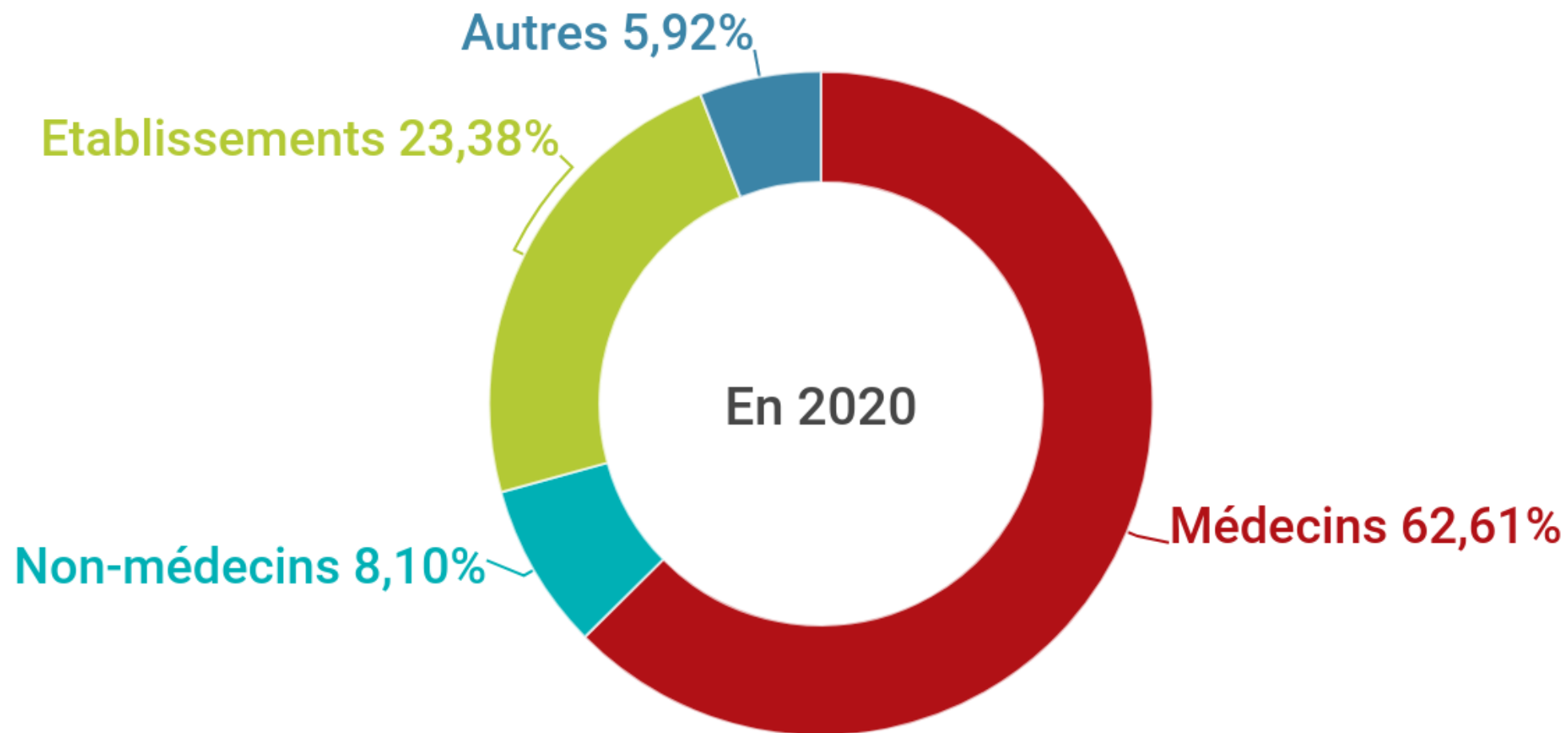


DÉCISIONS DE JUSTICE CIVILES ET PÉNALES : L'ACTIVITÉ DES TRIBUNAUX EN BAISSÉ DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Professionnels de santé et établissements de soins	Nombre de décisions de justice	Nombre de décisions défavorables	Taux de condamnations (a)	Nombre de mis en cause	Nombre de condamnés	Taux de condamnés (b)	Coût (en k€ (c))
Pénal	6	3	50%	8	3	38%	110
Civil	334	241	72%	573	318	55%	29 449
Total	340	244	72%	581	321	71%	29 559

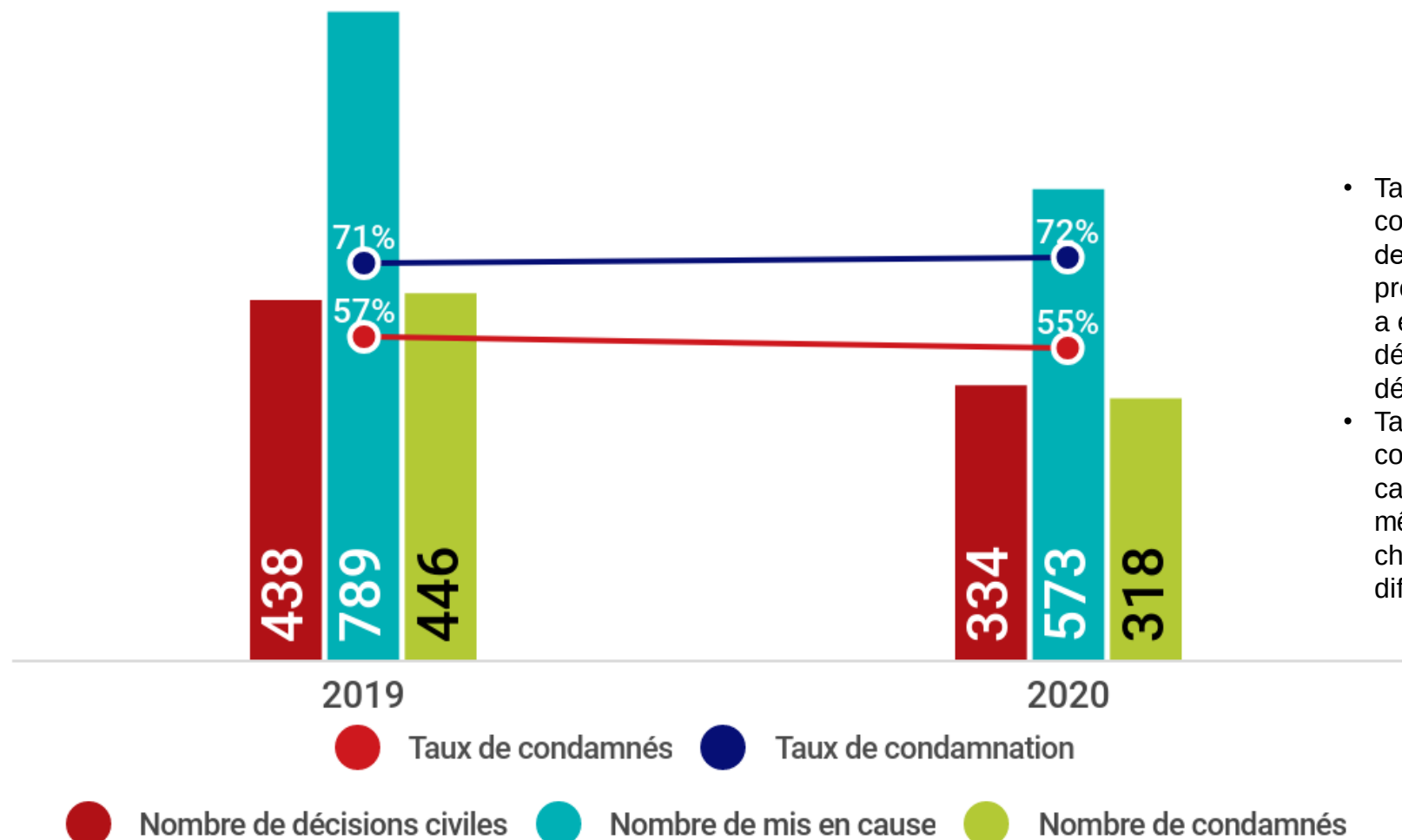
- (a) Le taux de condamnation prend en compte le sort global de la décision : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné, la décision est considérée comme défavorable
- (b) Le taux de professionnels de santé condamnés ou fautifs prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individuelle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent
- (c) Indemnisation = indemnités réglées + provisions restant à payer

DÉCISIONS DE JUSTICE CIVILES ET PÉNALES



- Non médecins : infirmières, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires...
- Etablissements : cliniques, hôpitaux, centres de rééducation, centres de transfusion, EHPAD, laboratoires d'analyses...
- Autres : Organismes CPAM, assureurs

ISSUE DES DÉCISIONS CIVILES 2019 - 2020

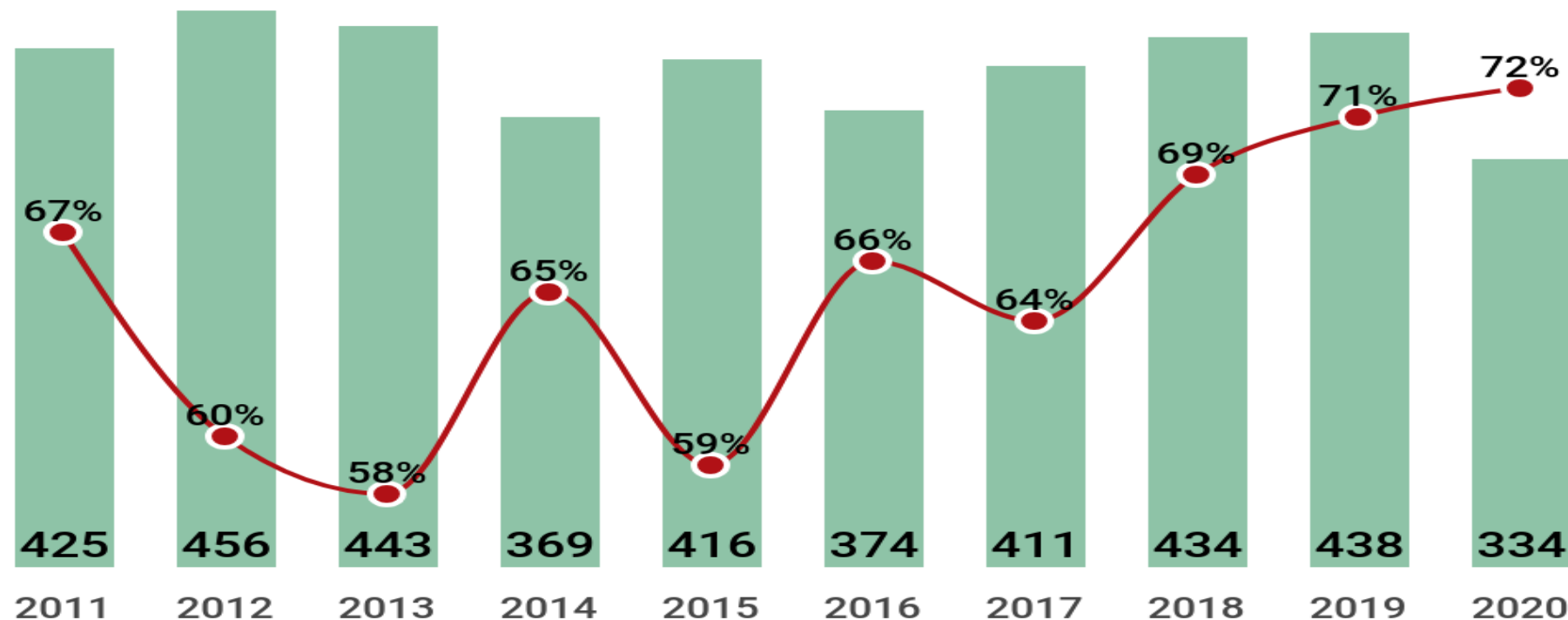


- Taux de condamnation : il prend en compte le sort global de la décision ou de l'avis : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné ou reconnu fautif, la décision est considérée comme défavorable
- Taux de condamnés : il prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individuelle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent

DÉCISIONS CIVILES

Taux de condamnation : + 1 point

NOMBRE DE DÉCISIONS ET TAUX DE CONDAMNATION SUR 10 ANS

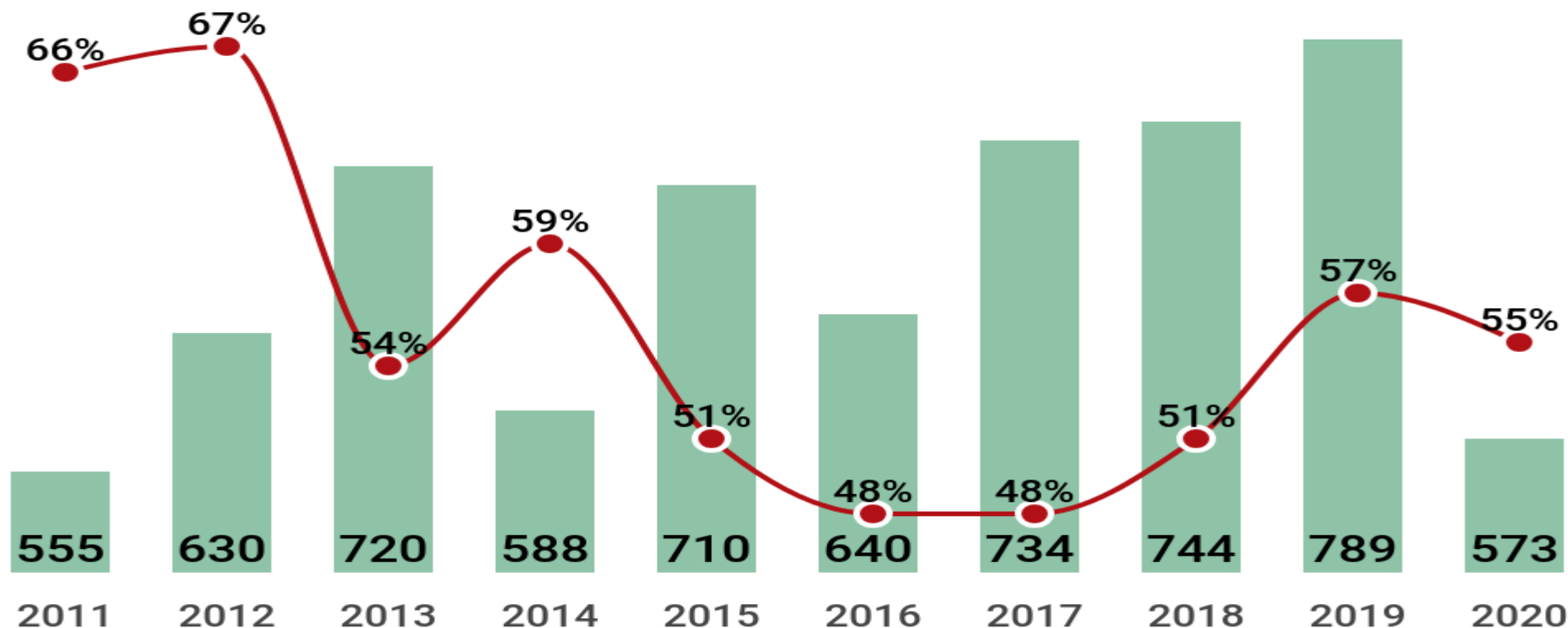


Taux de condamnation : il prend en compte le sort global de la décision : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné, la décision est considérée comme défavorable

DÉCISIONS CIVILES

Taux de condamnés : - 2 points

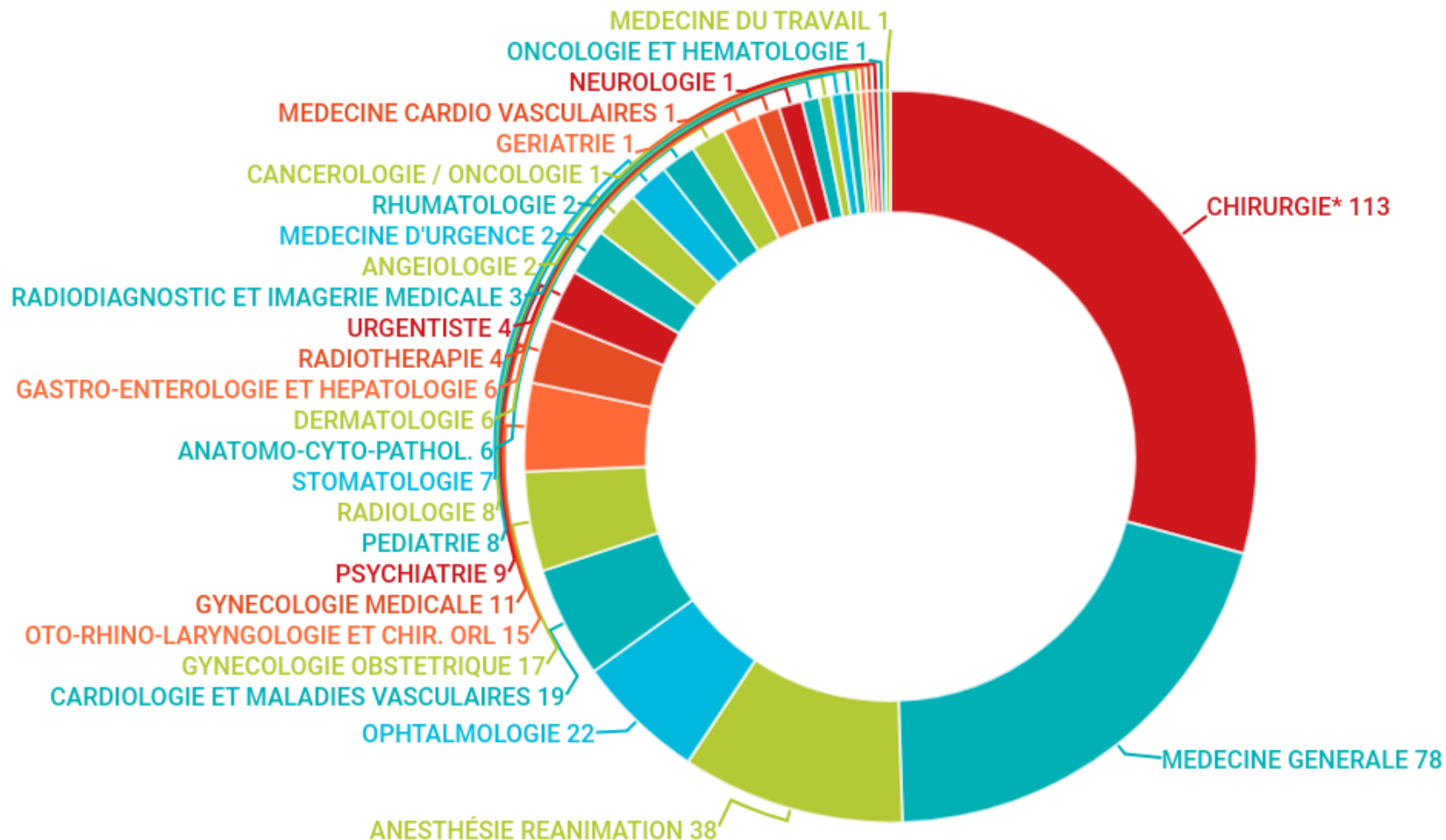
NOMBRE DE MIS EN CAUSE ET TAUX DE CONDAMNÉS SUR 10 ANS



Taux de condamnés : il prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individuelle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent

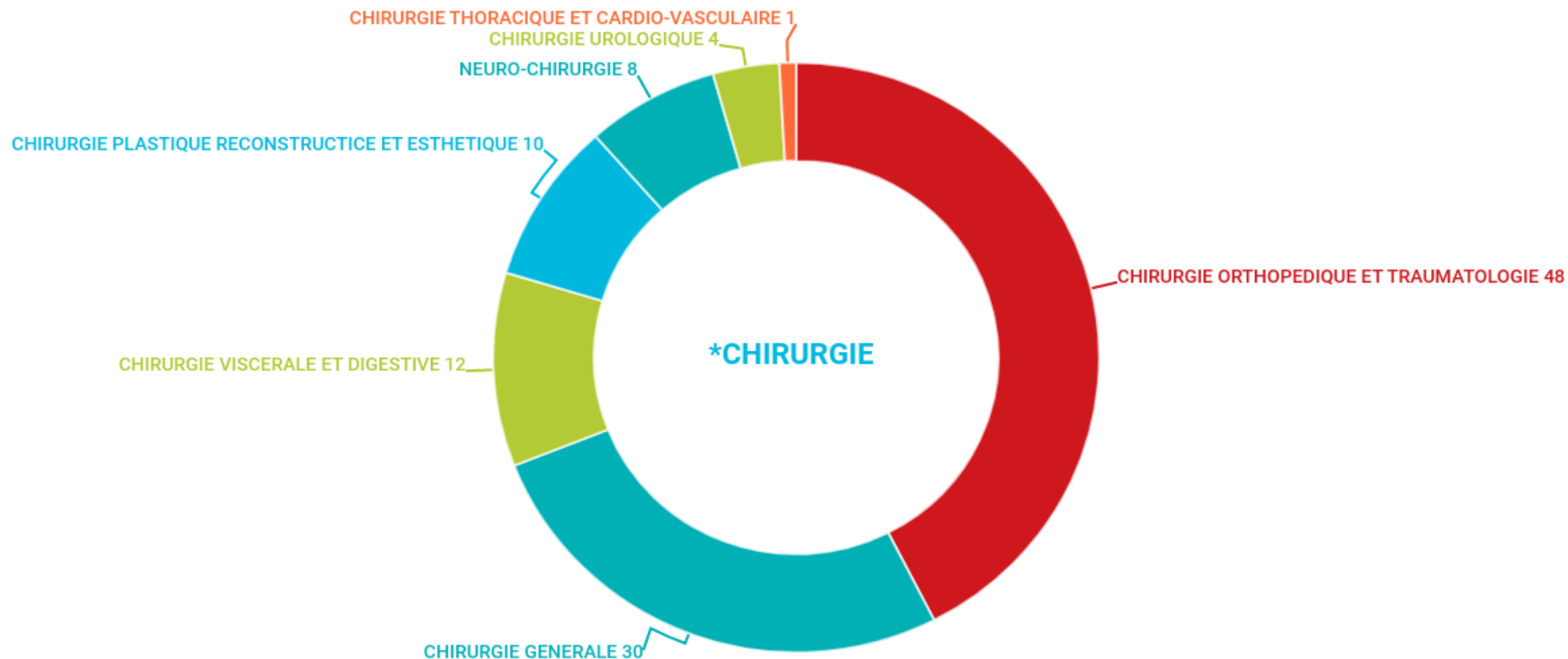
DÉCISIONS CIVILES – FOCUS MÉDECINS

Nombre de mis en cause par spécialité : top 3 inchangé



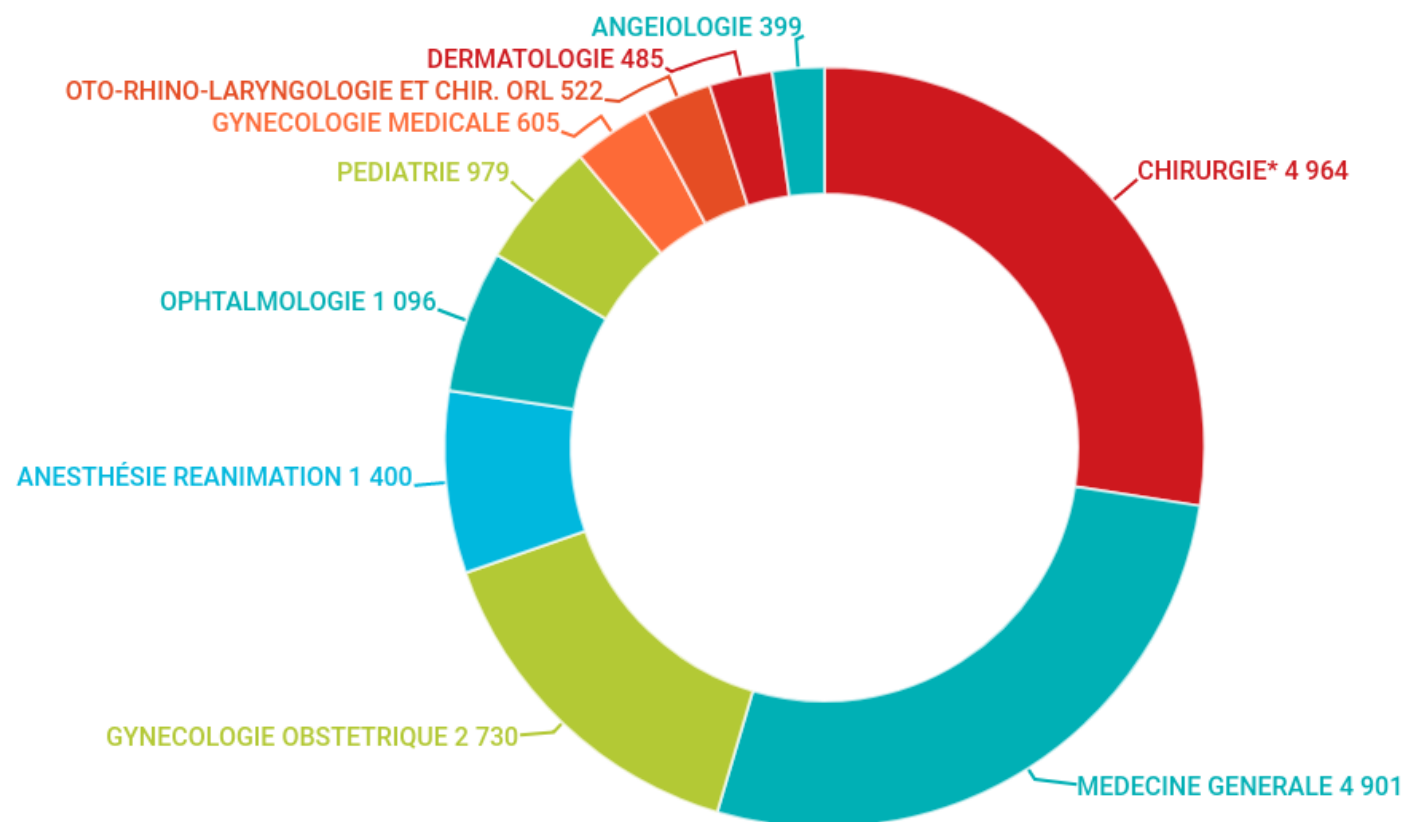
DÉCISIONS CIVILES – FOCUS CHIRURGIE

Nombre de mis en cause
en chirurgie



DÉCISIONS CIVILES – FOCUS MÉDECINS

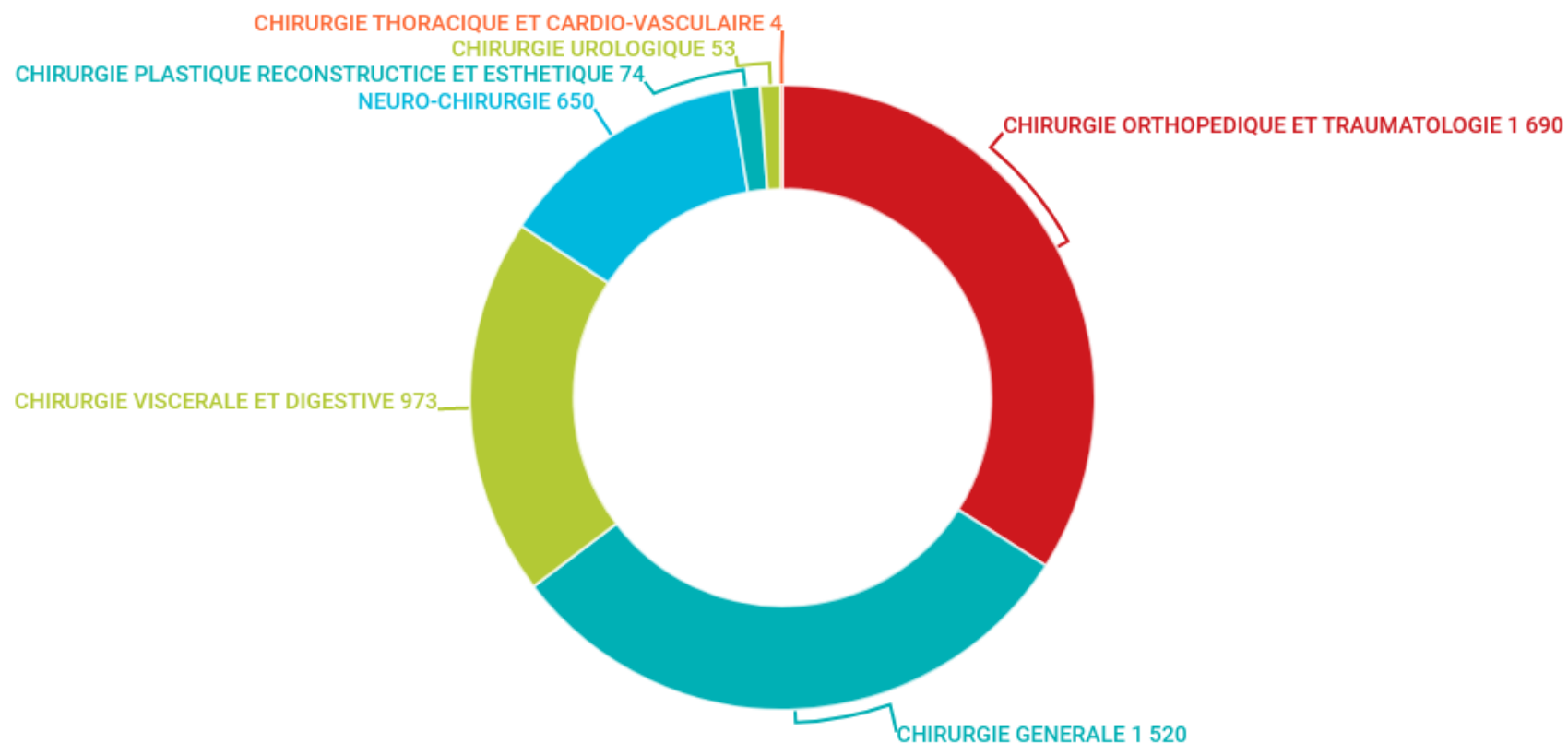
Coûts indemnitaires par spécialité (en k€) – Top 10



Chirurgie
+ Médecine générale
+ Gynécologie obstétrique
= **64% des indemnisations à la charge des médecins**

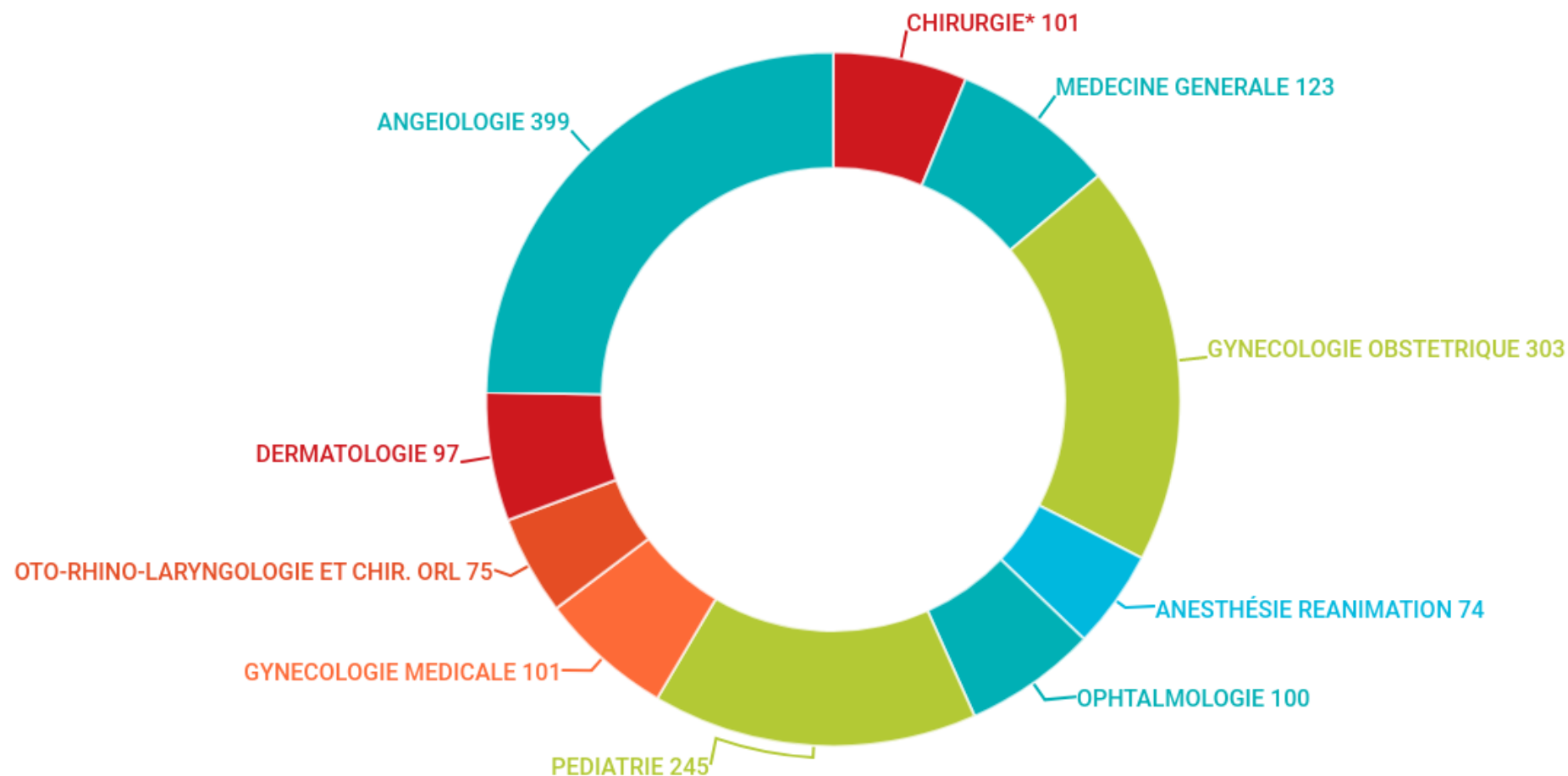
DÉCISIONS CIVILES – FOCUS CHIRURGIE

Coûts indemnitaires par spécialité (en k€)



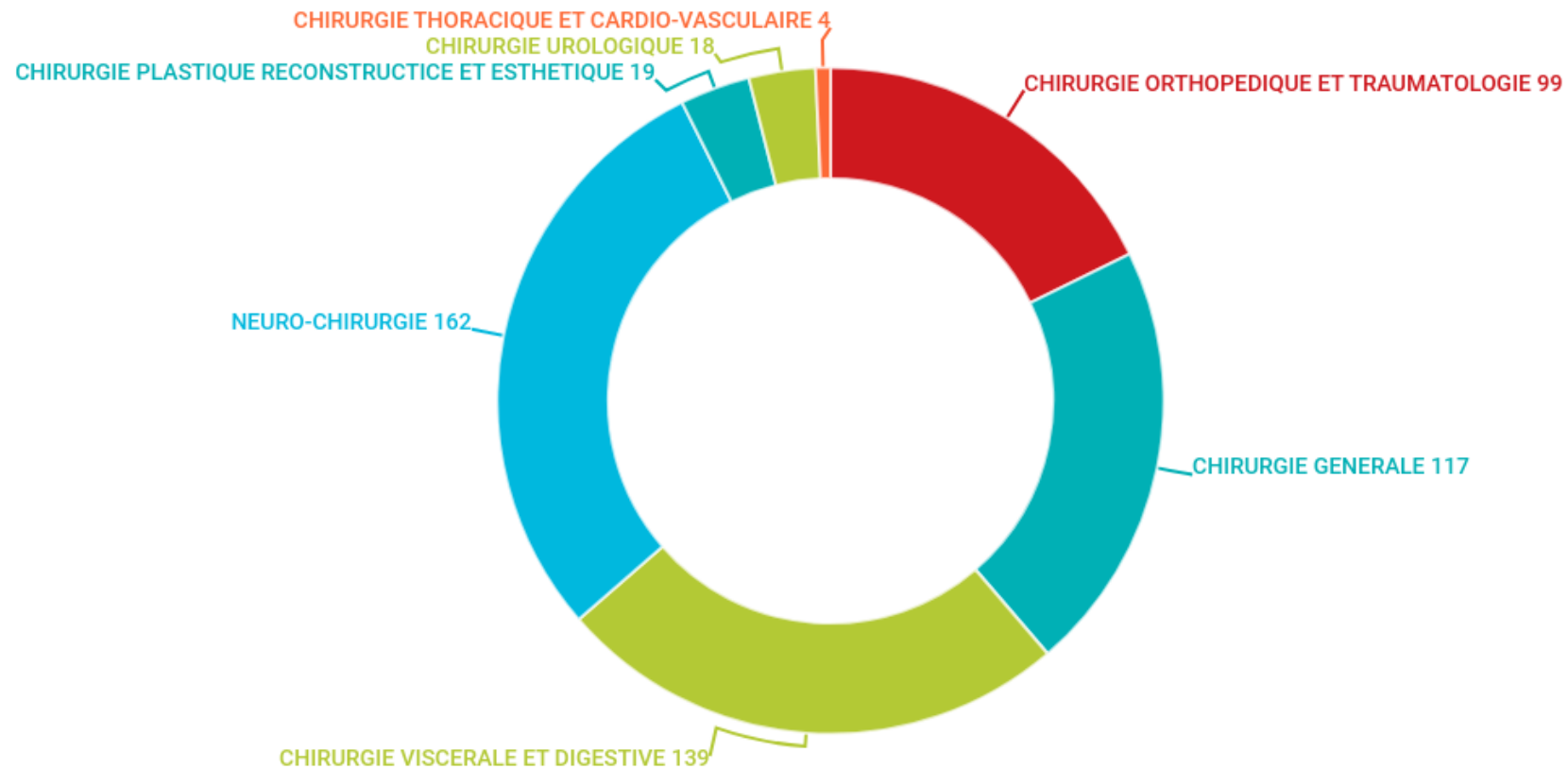
DÉCISIONS CIVILES – FOCUS MÉDECINS

Coût indemnitaire moyen par praticien condamné (en k€) – Top 10

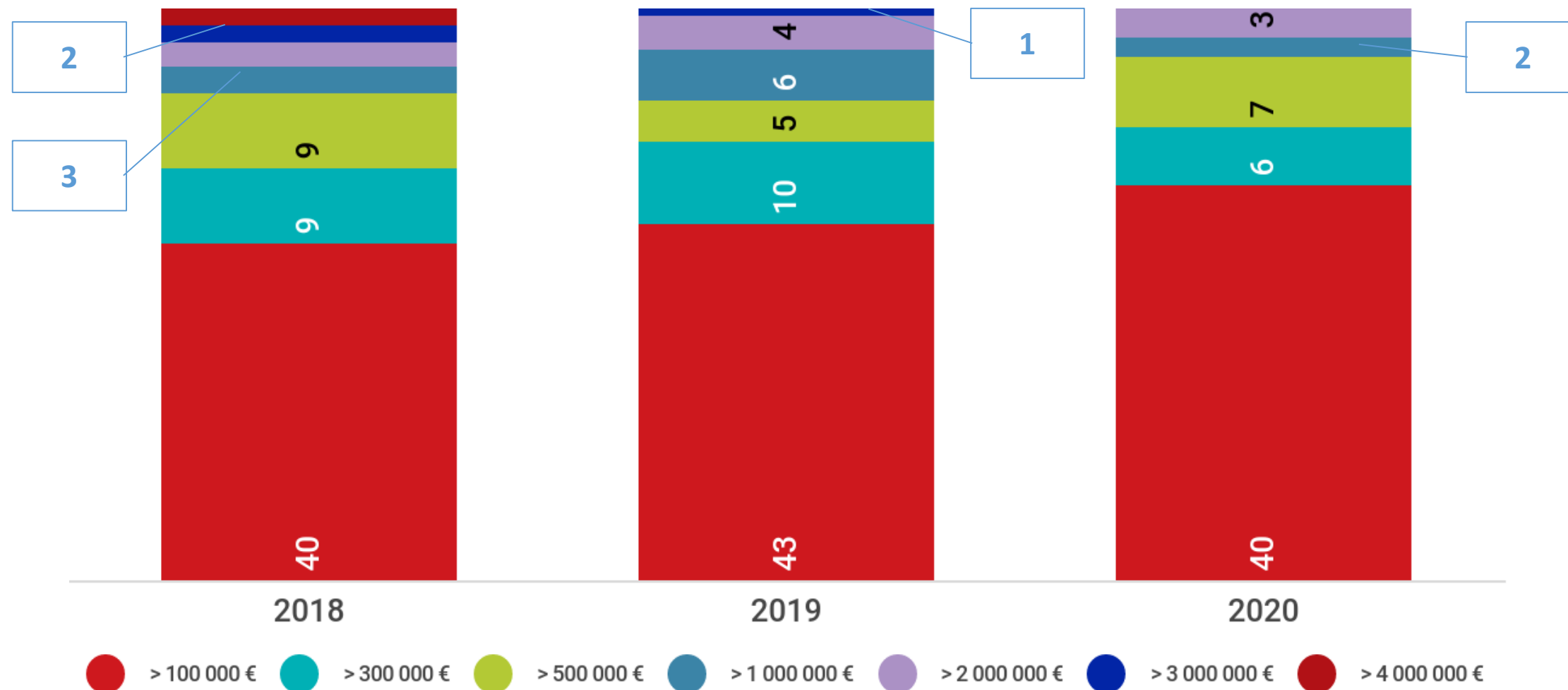


DÉCISIONS CIVILES – FOCUS CHIRURGIE

Coût indemnitaire moyen par praticien condamné (en k€)



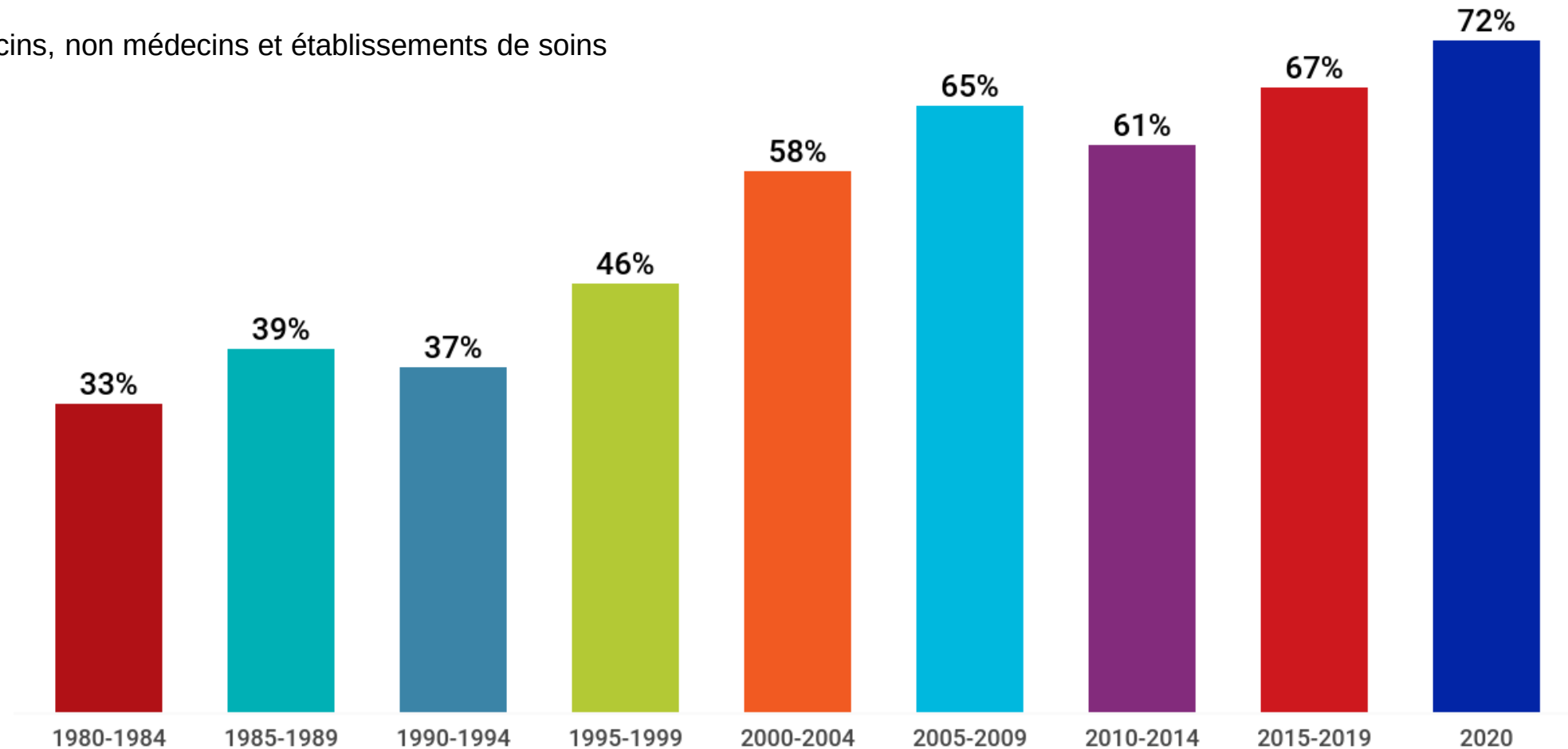
5 INDEMNISATIONS CIVILES SUPÉRIEURES À 1 MILLION €



DÉCISIONS CIVILES - TAUX DE CONDAMNATION SUR 30 ANS

Pourcentages de décisions défavorables

Médecins, non médecins et établissements de soins



INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Ophtalmologiste	2 774 057 €	→ Absence d'antibioprophylaxie responsable d'une méningite encéphalite bactérienne nosocomiale et défaut de vigilance Une patiente est victime d'une infection nosocomiale, de type méningite encéphalite bactérienne et reste atteinte de lourdes séquelles neurologiques suite à une intervention consistant à remédier à l'extériorisation d'une bille en hydroxyapatite, mise en place dans la cavité sclérale pour préparer la pose d'une prothèse oculaire. Il est reproché à l'ophtalmologiste de ne pas avoir prescrit d'antibioprophylaxie et d'avoir manqué de vigilance devant les troubles présentés par la patiente, autorisant même sa sortie. Sa responsabilité est retenue à 25%. Il est reproché à l'établissement un manquement dans l'organisation des soins ayant retardé le diagnostic et la prise en charge. Sa responsabilité est retenue à hauteur de 25%. L'ONIAM doit intervenir à hauteur de 50% au titre de l'infection nosocomiale grave survenue.
Médecin généraliste	2 681 926 €	→ Défaut de prise en charge d'une lésion nécrotique de l'orteil chez une patiente diabétique Une patiente diabétique présente une lésion nécrotique de l'orteil qui évolue défavorablement sur plusieurs mois, jusqu'à l'amputation au niveau du tiers supérieur de l'os fémoral, suivie de nécrose. Il est reproché au médecin généraliste d'avoir négligé les signes d'aggravation et d'avoir tardé à réagir.

INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Gynécologue obstétricien	2 423 580 €	→ <i>Prise en charge inadaptée d'une souffrance fœtale</i> <i>Il est reproché au gynécologue obstétricien une prise en charge inadaptée de la souffrance fœtale survenue lors d'un accouchement en 1998.</i> <i>L'enfant reste atteint d'une infirmité motrice cérébrale majeure. Après plusieurs provisions versées au fil des années, la décision liquide le préjudice de la victime, à présent âgée de 23 ans et consolidée.</i>
Pédiatre	1 407 683 €	→ <i>Prise en charge inadaptée d'un ictère chez un nourrisson</i> <i>Il est reproché au pédiatre et à la clinique une prise en charge inadaptée d'un nourrisson de quelques jours présentant un ictère. L'enfant souffre de graves lésions cérébrales. La responsabilité a été tranchée dès 2004, la décision liquide le préjudice de la victime, à présent âgée de 25 ans.</i>
Chirurgien	1 061 757 €	→ <i>Voie d'abord inadaptée pour une opération chirurgicale de recalibrage lombaire</i> <i>Un patient subit une intervention chirurgicale de recalibrage lombaire avec ablation du fragment herniaire. Du fait d'un hématome et d'un caillot, il reste atteint d'une anesthésie anale et du scrotum gauche et d'une paraplégie incomplète L2 droite L1 gauche de grade AISC. Il est reproché au chirurgien d'avoir opté pour une voie d'abord postérieure et non latérale, cette faute se trouvant à l'origine de l'entier préjudice.</i>

INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Anesthésiste	941 123 €	→ Défaut de maintien d'une hémodynamique correcte pendant une intervention pour sténose carotidienne Un patient obèse et hypertendu, aux multiples antécédents, présente un AVC du tronc cérébral dans les suites immédiates d'une sténose carotidienne. Il reste atteint d'aphasie et d'hémiplégie droite totale. Il est reproché à l'anesthésiste, bien que continuellement présent en salle d'opération, de ne pas avoir correctement surveillé la tension artérielle du patient et de n'avoir pris aucune mesure lors des trois périodes de 10 à 40 minutes au cours desquelles la pression artérielle moyenne du patient était devenue inférieure à 100. Sa responsabilité est retenue à hauteur de 37,5 %.
Anesthésiste	798 118 €	→ Atteinte du nerf crural dans les suites d'une phlébectomie Une patiente est victime d'un étirement du nerf crural lors d'une phlébectomie. Il est reproché à l'anesthésiste le choix d'une anesthésie générale qui, du fait du relâchement musculaire, a favorisé la possibilité d'un étirement. Il est reproché à l'angéiologue d'avoir modifié la position opératoire en cours d'intervention, sans précaution. Il est retenu une perte de chance de 90 % et une responsabilité à parts égales des deux praticiens.

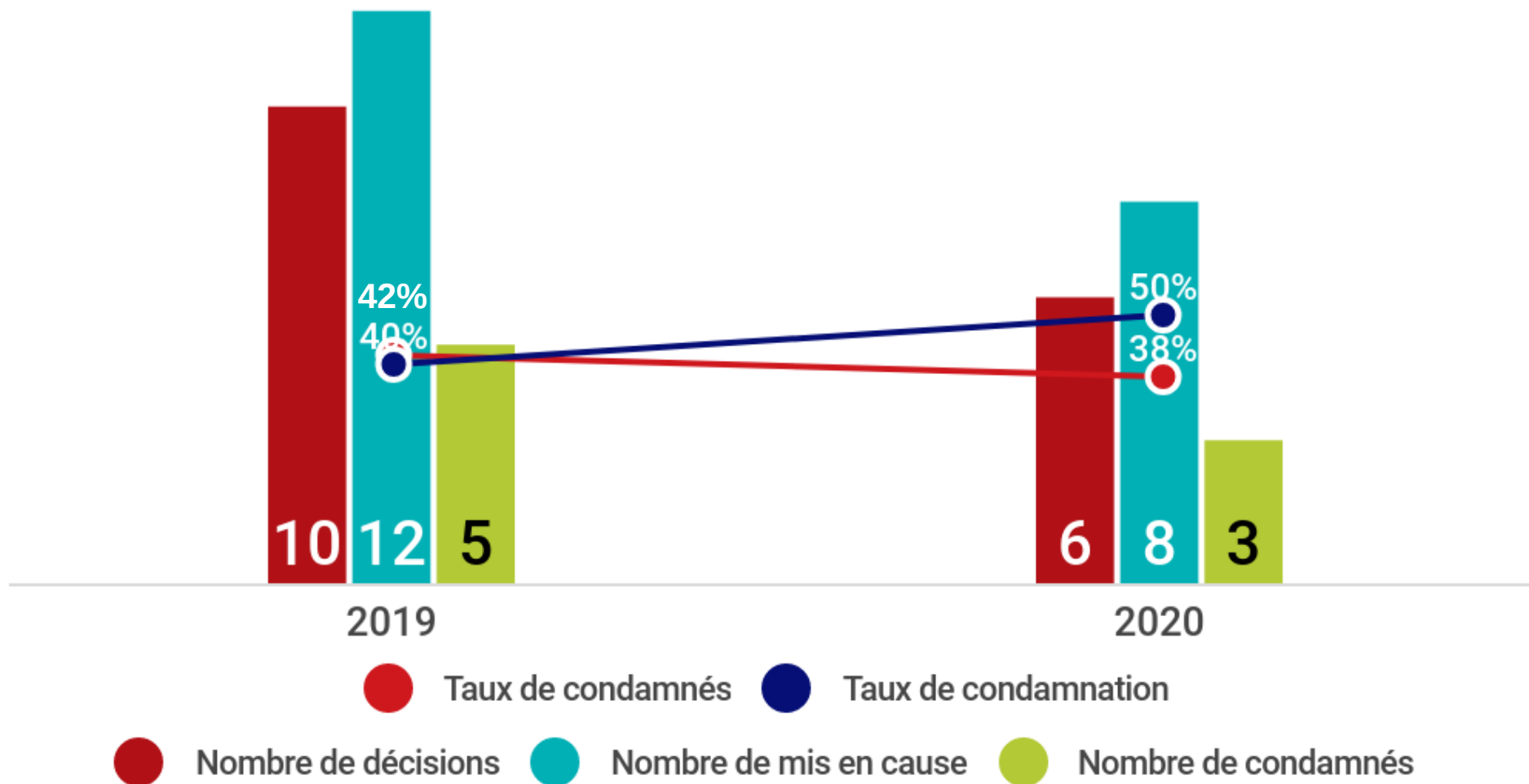
INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Médecin traitant Et Gynécologue	753 409 € Et 28 952€ de rente annuelle viagère	➔ Infirmité motrice cérébrale à la suite d'une rubéole congénitale <i>Un enfant naît atteint de multiples handicaps liés à une rubéole congénitale.</i> <i>Il est reproché au médecin traitant et au gynécologue de ne jamais avoir informé la mère de l'enfant du risque de rubéole congénitale et, pour le gynécologue, de ne pas avoir proposé une interruption de grossesse à réception de résultats mettant en évidence une séroconversion dont il n'a pas été tenu compte.</i> <i>La responsabilité a été tranchée depuis plusieurs années, la décision indemnise la victime, née en 1981, des frais afférents à l'aide tierce personne active et passive, et alloue une rente annuelle viagère.</i>
Anesthésiste	721 209 €	➔ Prise en charge inadaptée d'une infection chronique du genou <i>Un patient contracte une infection à staphylocoque doré à la suite de multiples interventions sur le genou du fait d'un accident de la route. Cette infection se chronicise avec un genou douloureux, fistulisé, non fonctionnel, jusqu'à conduire à une amputation.</i> <i>Il est reproché au chirurgien l'absence de nouvel avis infectiologique ou auprès d'un service orthopédique spécialisé dans la prise en charge des infections ostéo articulaires complexes, un acte chirurgical sans efficacité pour une infection sur matériel avec biofilm, des antibiothérapies successives non adaptées dans le choix, le mode d'administration et la posologie.</i>

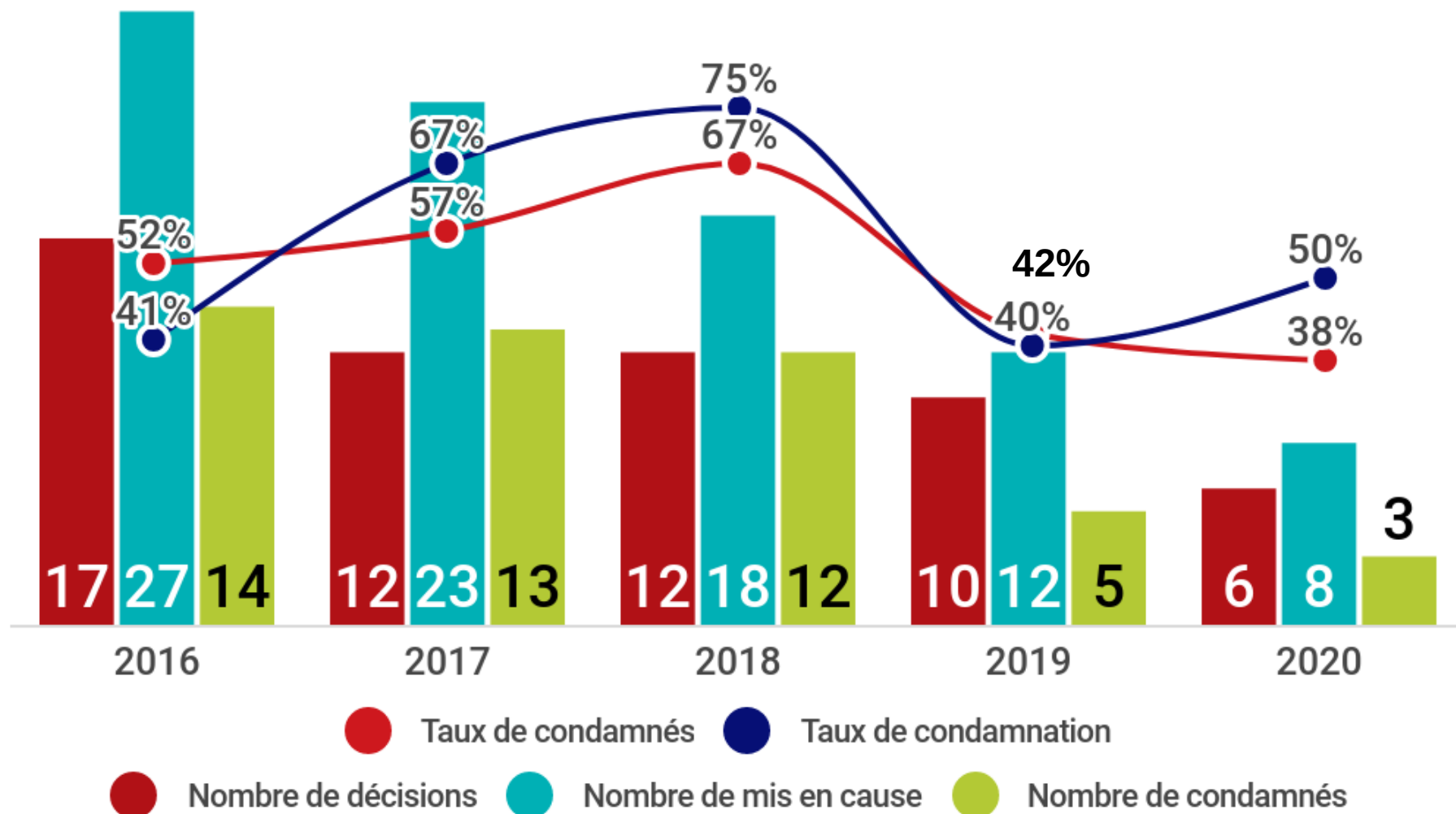
INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Chirurgien	629 000 €	→ <i>Indication injustifiée pour une intervention pour scoliose et hyperlordose</i> <i>Une patiente subit une intervention pour scoliose et hyperlordose lombo-sacrée. Elle est opérée une seconde fois en raison de la réapparition des douleurs lombaires, associées à des troubles de la marche et des paresthésies, pour retrait du matériel d'ostéosynthèse, agrandissement de la compression et mise en place d'une nouvelle arthrodèse. Elle reste atteinte d'un déficit moteur bilatéral des membres inférieurs en raison d'un hématome postopératoire.</i> <i>Il est reproché au chirurgien d'avoir posé une indication opératoire injustifiée et pratiqué une intervention chirurgicale inutile. La complication survenue à l'issue de la deuxième intervention, rendue nécessaire du fait de la déstabilisation de la colonne vertébrale induite par la première intervention non justifiée, est donc imputable au chirurgien.</i>

ISSUE DES DÉCISIONS PÉNALES 2019 – 2020



DÉCISIONS PÉNALES SUR 5 ANS



DÉCISIONS PÉNALES

MISES EN CAUSE ET CONDAMNATIONS PAR SPÉCIALITÉ

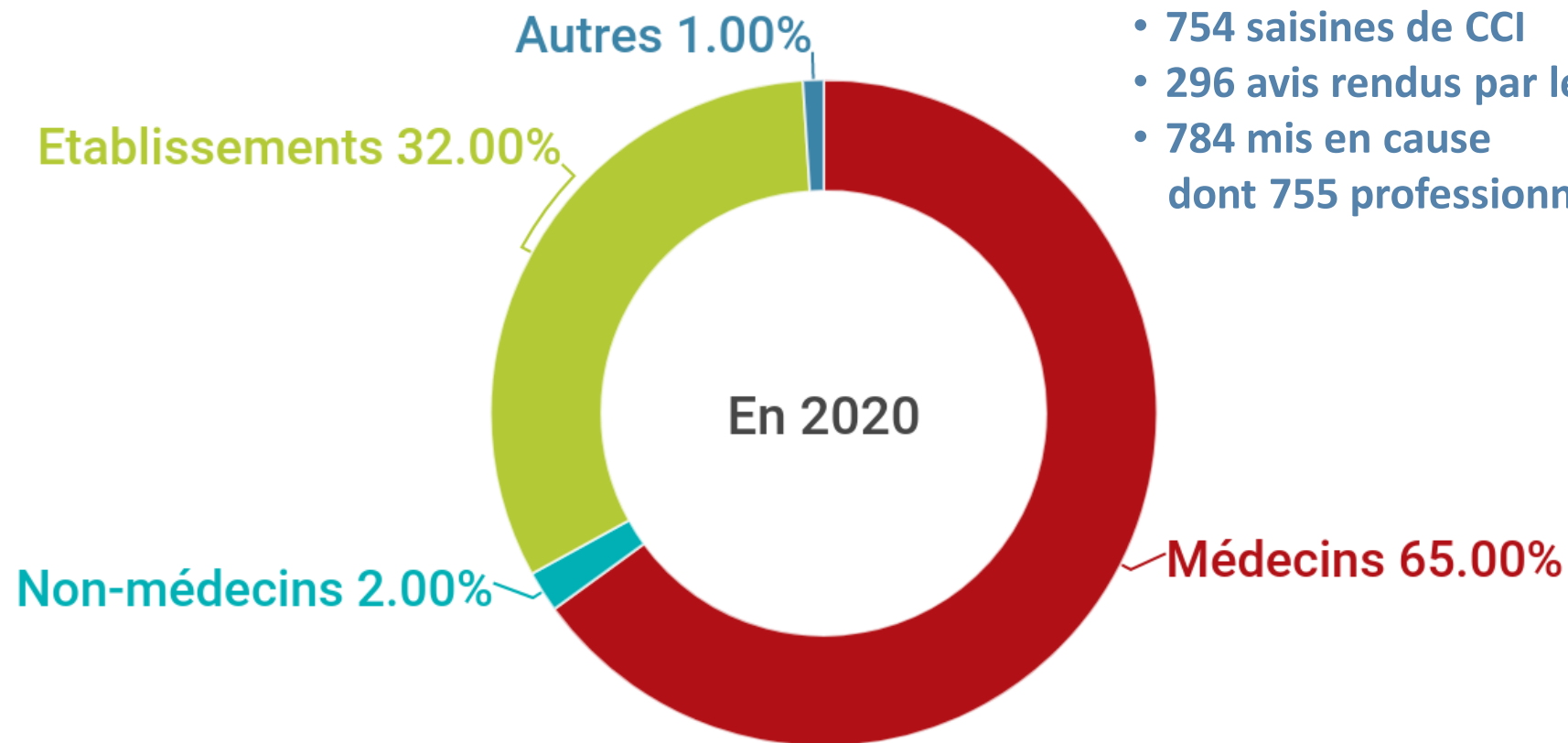
	Mis en cause	Relaxes	Condamnations
Médecine générale	5	3	2
Urgences	3	2	1
TOTAL	8	5	3

PEINES PRONONCÉES

Nature de la peine	Nombre de professionnel de santé
Emprisonnement avec sursis	3

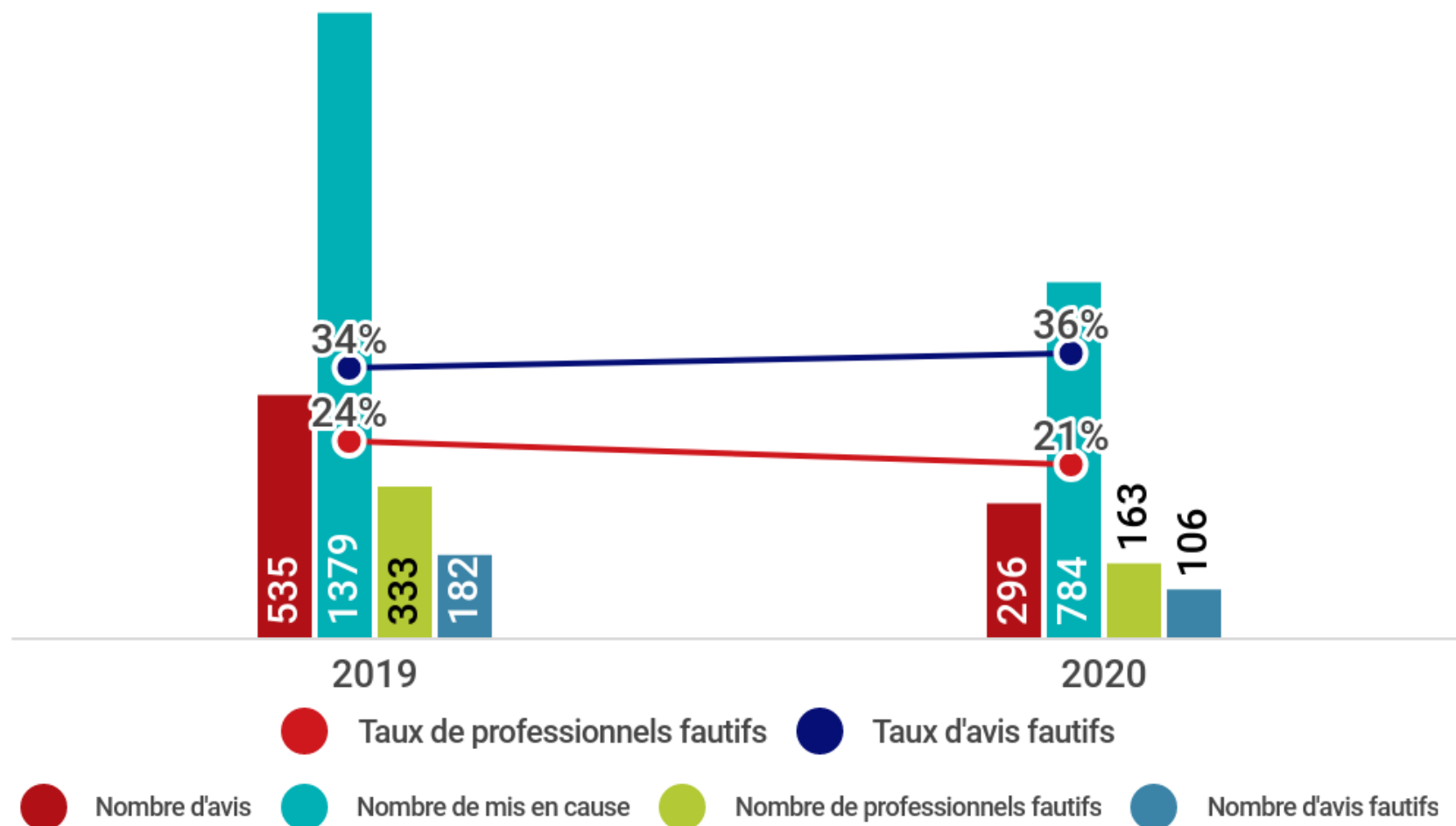
AVIS CCI : 755 professionnels de santé mis en cause

Engouement des patients pour cette procédure depuis 2012

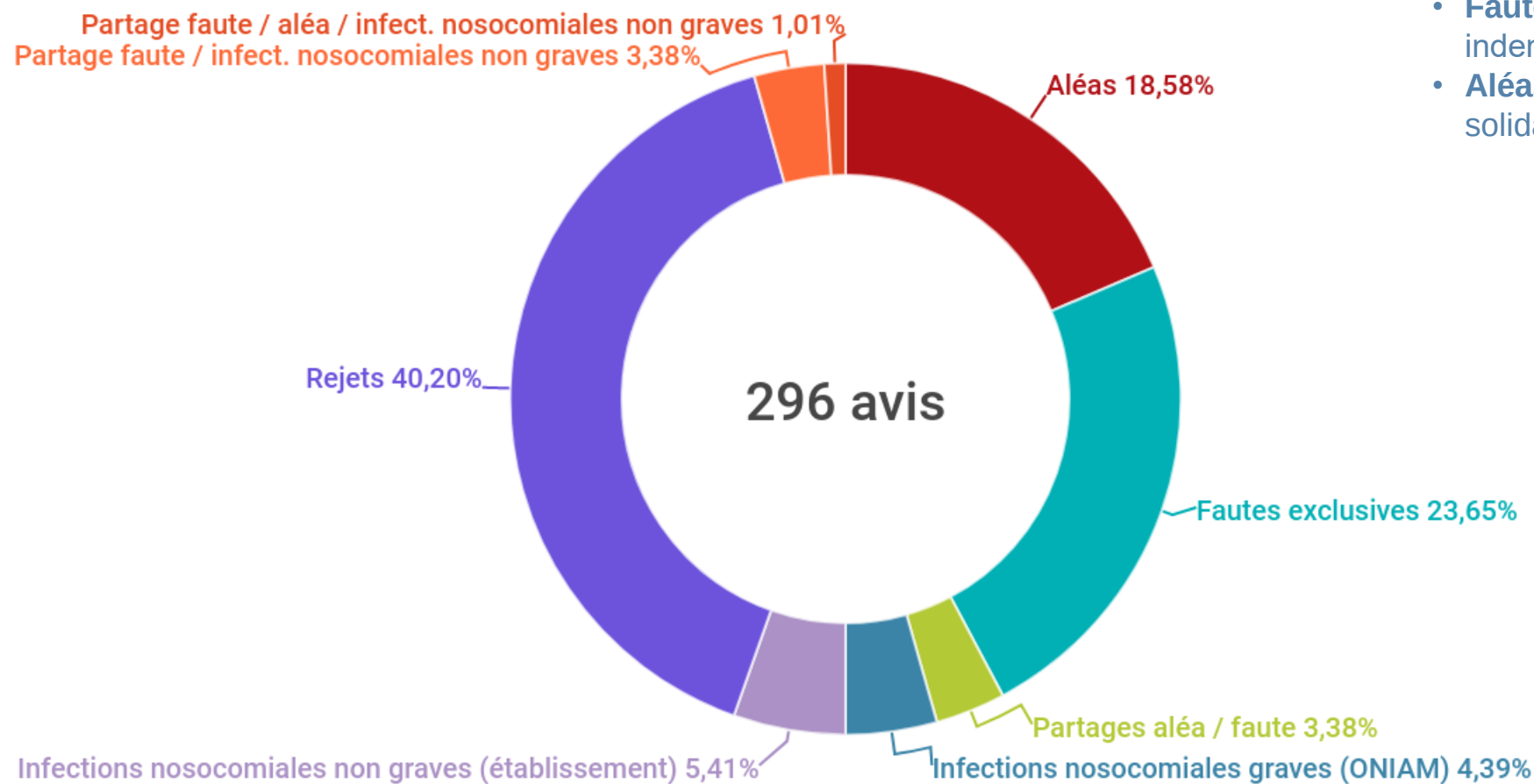


- 754 saisines de CCI
- 296 avis rendus par les CCI après expertise
- 784 mis en cause
dont 755 professionnels de santé

ISSUE DES AVIS CCI 2018 - 2019

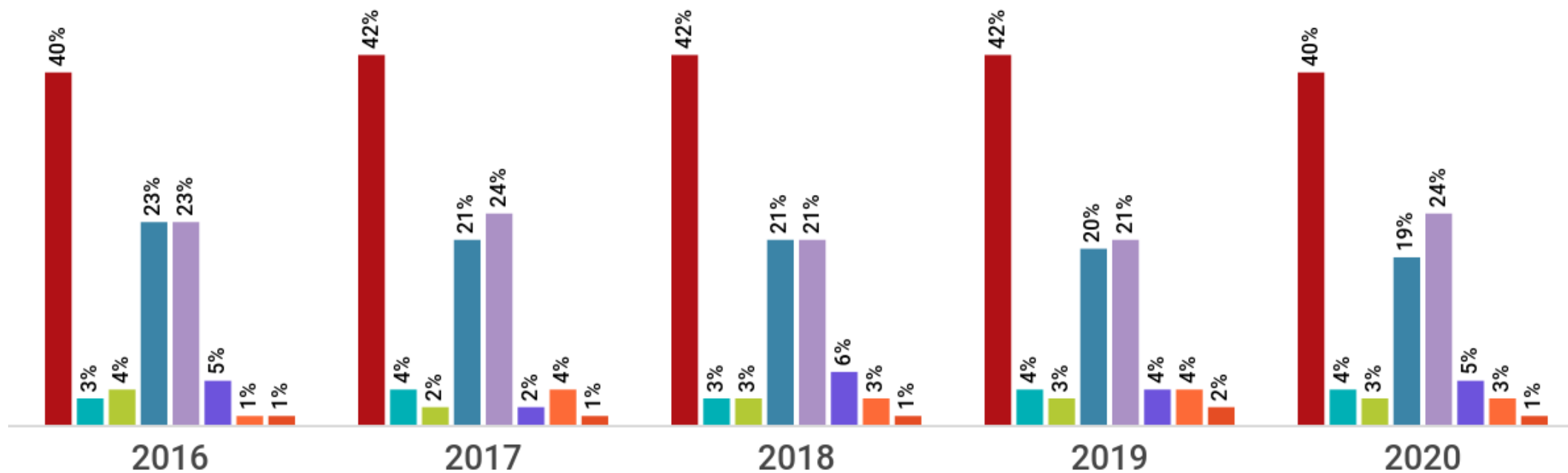


TENEUR DES AVIS CCI RENDUS

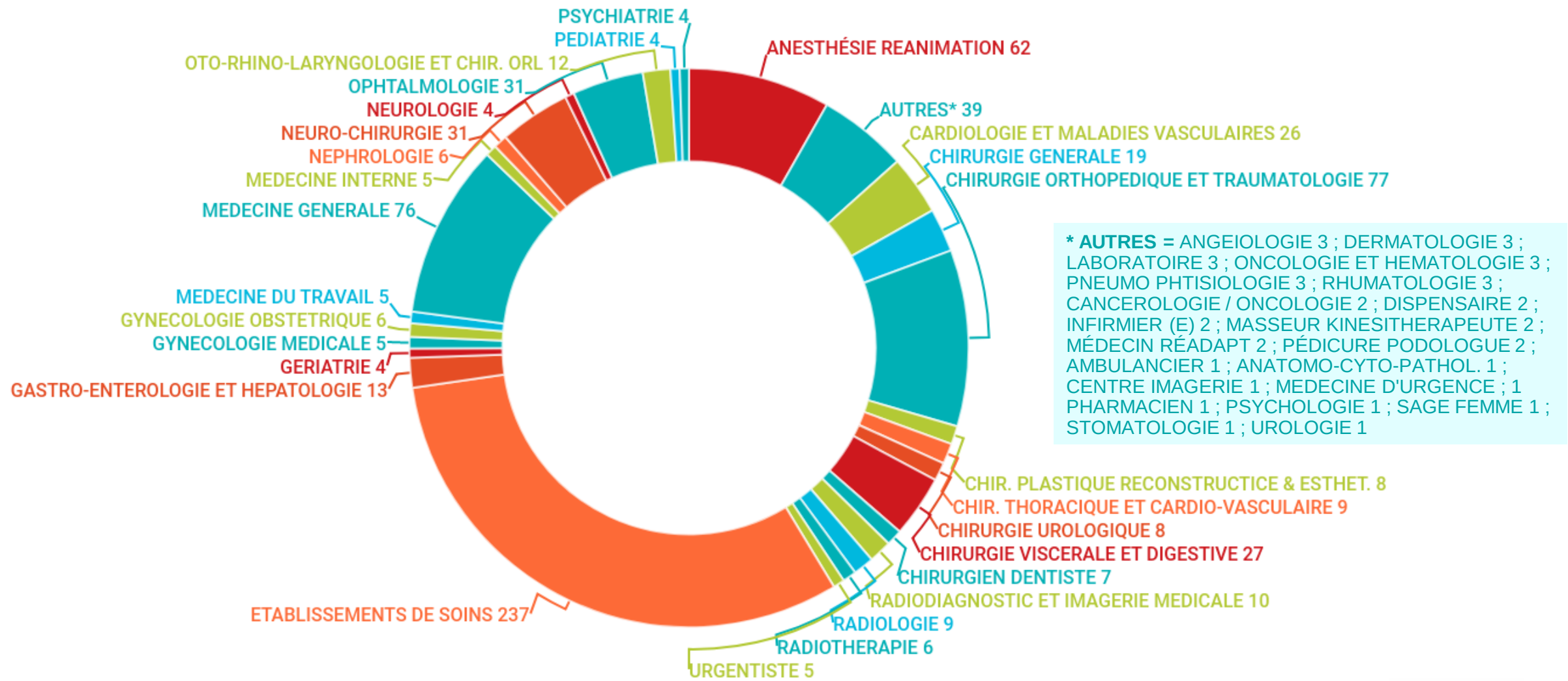


- **Fautes exclusives** : indemnisables par l'assureur
- **Aléas** : indemnisables par la solidarité nationale

TENEUR DES AVIS CCI SUR 5 ANS



NOMBRE DE MIS EN CAUSE DEVANT LES CCI PAR SPÉCIALITÉ



RÈGLEMENTS APRÈS AVIS CCI



6 668 321



5 153 824

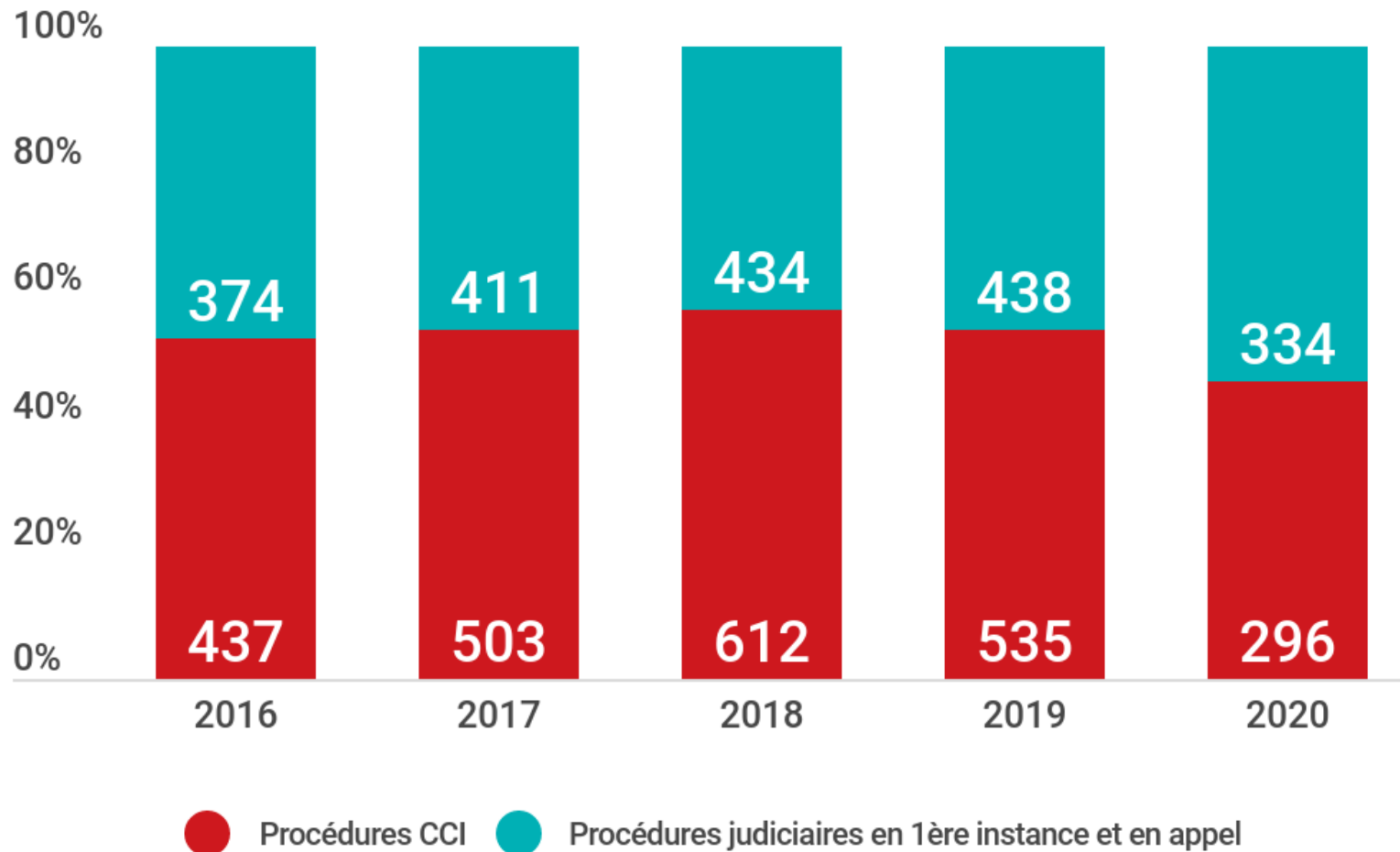


4 294 492

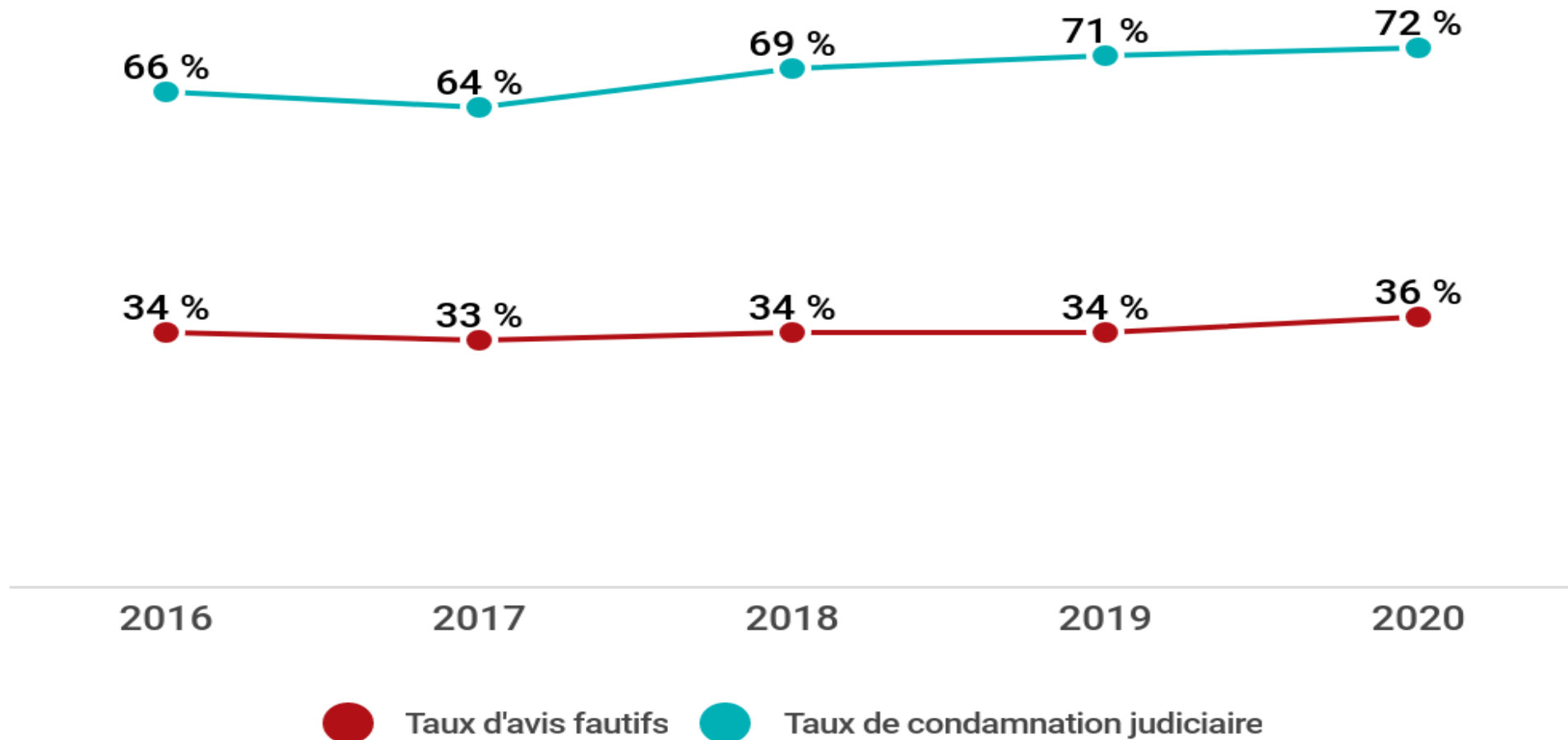
● 2018 ● 2019 ● 2020

Montants en € des seules
indemnisations MACSF

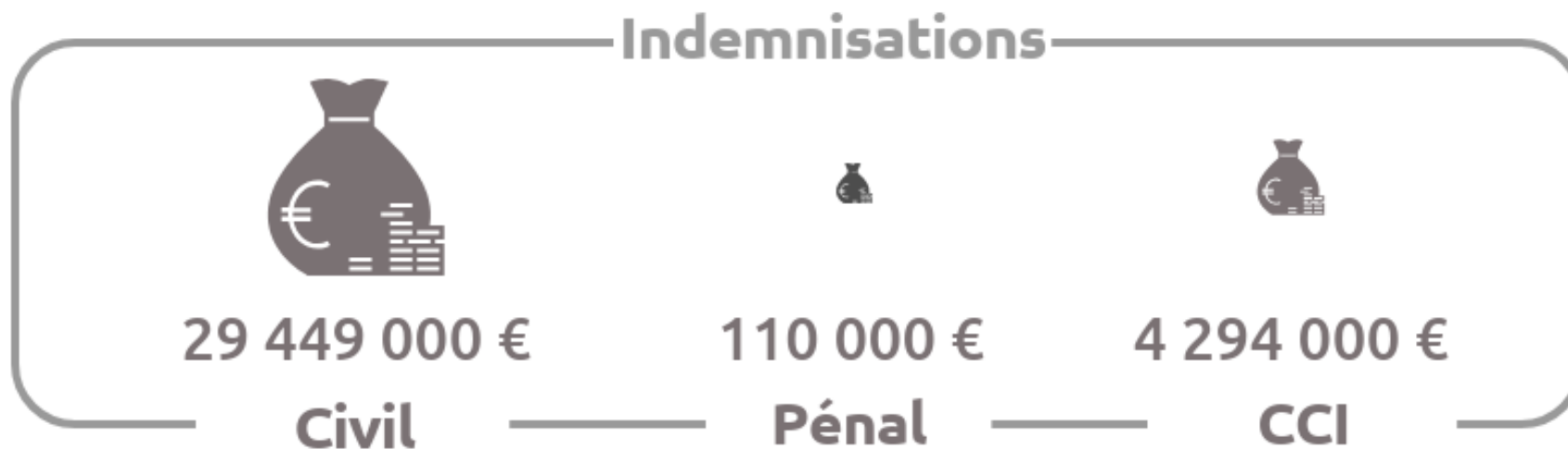
COMPARAISON DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET CCI



STABILITÉ DES AVIS CCI FAUTIFS ET AUGMENTATION DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES SUR 5 ANS

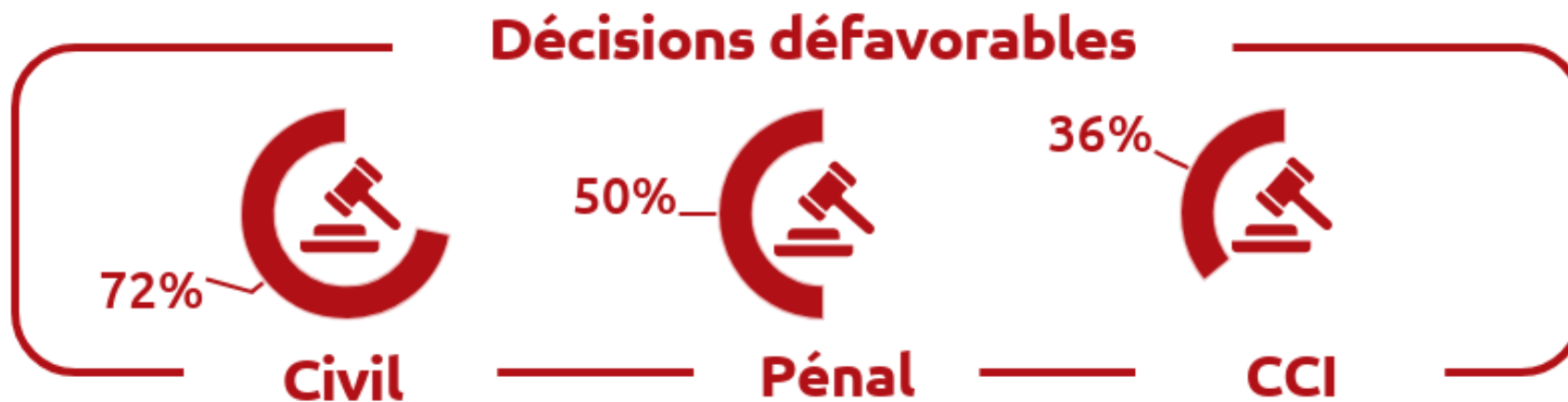


ISSUE DES DÉCISIONS ET AVIS CCI

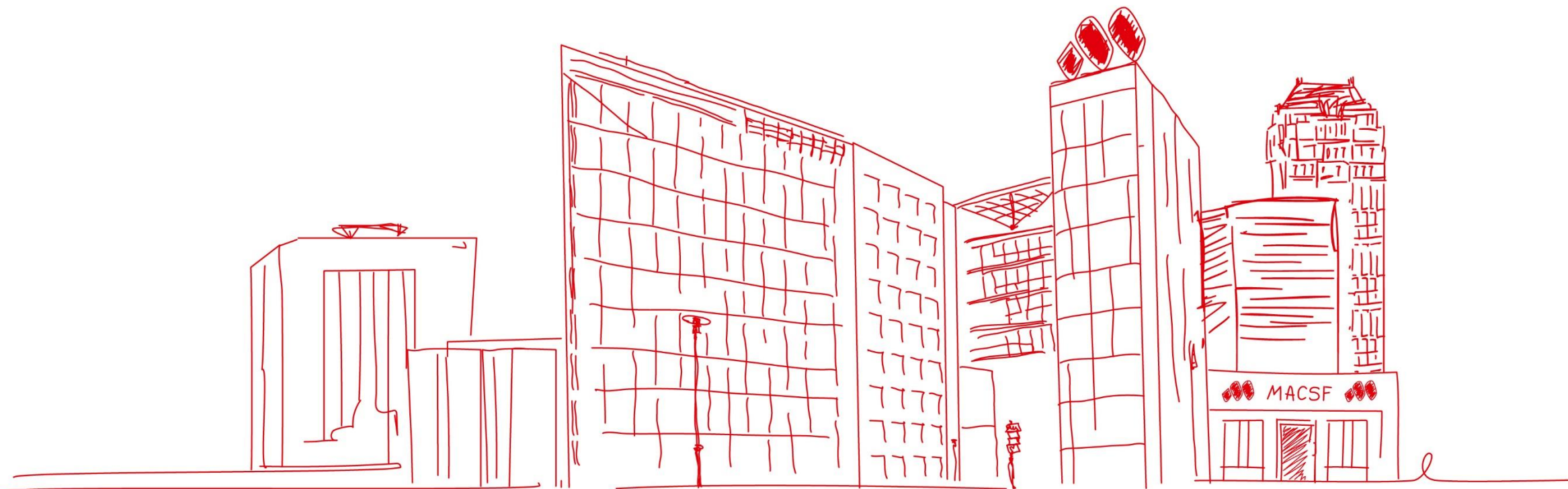


Toutes spécialités et activités confondues

*Indemnisations : indemnités totales versées + provisions restant à payer



CRISE SANITAIRE : PREMIER BILAN ET NOUVELLES PRATIQUES



|| CRISE SANITAIRE : PREMIER BILAN

|| Une 40aine de dossiers

1. Pertes de chance liées à la **déprogrammation** d'actes, d'interventions et à la fermeture de cabinets
2. La **contamination** de malades par la Covid 19 en établissement de soins, au cabinet libéral, en Ehpad
3. Sinistres liés à la **vaccination**
4. Sinistres liés à la **téléconsultation**
5. Sinistres liés à une **critique des soins** par le patient atteint de Covid-19

1- LES SINISTRES LIÉS À LA DÉPROGRAMMATION D'INTERVENTIONS OU D'ACTES

- **Coloscopies**, colposcopies annulées ou reportées :
risque de perte de chance suite à la découverte tardive d'un cancer
- Axel Kahn, ex Président de la Ligue contre le cancer
« jusqu'à 10.000 personnes perdront la vie »

1 - LES SINISTRES LIÉS À LA DÉPROGRAMMATION D'INTERVENTIONS OU D'ACTES

Cécité unilatérale suite au report d'une intervention

- Patiente présentant une cataracte et un glaucome en raison d'une hypertonie oculaire
- Chirurgie programmée en avril 2020 ; du fait de la pandémie, tous les programmes opératoires d'ophtalmologie sont annulés, sans que le praticien puisse influencer sur le choix d'une nouvelle date opératoire
- Intervention pratiquée en septembre 2020 ; perte totale de la vision

2 - LA CONTAMINATION DE MALADES PAR LA COVID 19 À L'OCCASION DE SOINS

- Etablissements de soins, Ehpad, cabinet : des règles juridiques différentes
- Coordonnateurs d'Ehpad mis en cause suite à plusieurs décès de malades
- Contaminations dans des cabinets de ville

3 - LES SINISTRES LIÉS À LA VACCINATION

- Historiquement **rare**s
- **ONIAM** a pour mission depuis 2006 d'indemniser les victimes d'accidents dus à des vaccinations obligatoires (22 nouvelles demandes en 2020), les dommages imputables à des vaccinations non obligatoires relevant de la responsabilité des acteurs de santé
- ONIAM chargé de l'indemnisation des victimes vaccinées contre la **grippe A (H1N1)** dans le cadre de la campagne de vaccination décidée en 2009-2010 ; **208 dossiers** reçus, dont 136 de narcolepsie
- La charge de l'indemnisation des conséquences dommageables d'une vaccination contre la COVID-19 incombe à l'ONIAM.
- Un recours possible contre les professionnels de santé ?

3 - LES SINISTRES LIÉS À LA VACCINATION

- **Très peu** de sociétaires mis en cause pour la vaccination contre la COVID 19
- **Une 10^{aine} de dossiers**
 - Décès
 - Thrombose de l'œil
 - Vaccination avec seringues usagées
 - Injection de sérum physiologique en lieu et place du vaccin

4 - LES SINISTRES LIÉS À LA TÉLÉCONSULTATION

- Le boom de la téléconsultation : 19 millions d'actes remboursés en 2020 contre 400.000 par mois avant la pandémie
- Une ouverture de la téléconsultation en « mode dégradé »

4 - LES SINISTRES LIÉS À LA TÉLÉCONSULTATION

1^{er} exemple : décès d'un patient

- Patient né en 1980, obèse (215 kg), qui décède dans les suites d'un **coma diabétique** 7 jours après une téléconsultation pour une mycose bucale (simple traitement symptomatique prescrit)
- **Plainte pénale** pour homicide involontaire

4 - LES SINISTRES LIÉS À LA TÉLÉCONSULTATION

2^{ème} exemple : décès d'un patient

- Patient de **55 ans**, test PCR positif à la COVID 19 le 25/03/21
- 29/03 : téléconsultation par téléphone pour **céphalées et fièvre**; prescription de corticoïde + paracétamol
- 12/04 : nouvelle téléconsultation pour vomissements
- 18/04 : nouvel appel ; son état de santé se dégrade, un autre médecin généraliste se déplace au domicile et fait **hospitaliser** le patient devant le constat d'un abdomen chirurgical
- **Péritonite**, intervention en urgence, perforation du sigmoïde, défaillance multiviscérale, **décès**

● Assignation civile

4 – TÉLÉCONSULTATION : NOS CONSEILS

- Savoir très vite **interrompre une téléconsultation** lorsqu'un examen clinique s'avère nécessaire : tout ne peut pas être traité par téléconsultation
- Etre d'autant plus prudent que **l'on ne connaît pas le malade**
- Savoir évaluer la **capacité du patient à communiquer** à distance
- Prévoir si nécessaire un temps de téléconsultation rallongé pour permettre un interrogatoire complet
- Faire un retour au médecin traitant en lui adressant le compte-rendu de la téléconsultation
- Recueillir le **consentement** du patient à la téléconsultation et le noter dans le dossier
- S'assurer de l'identité et de la localisation du patient en cas de problème ou d'urgence
- Utiliser la vidéo, avec une connexion et une image de qualité
- Elargir l'interrogatoire du patient : ne pas se focaliser sur le seul motif qu'il invoque pour téléconsulter
- Informer le patient quant à la thérapeutique instituée, vérifier qu'il a bien compris les directives
- Renseigner le dossier du patient : compte-rendu de la téléconsultation, des actes et prescriptions
- Donner le conseil de reconsulter en présentiel en cas d'aggravation

5 - LES MALADES ATTEINTS DE COVID CRITIQUANT LES SOINS

- Retard de diagnostic d'un AVC (pris pour un covid)
- Plusieurs décès en Ehpad : reproches d'absence de transfert en réanimation

5 - LES MALADES ATTEINTS DE COVID CRITIQUANT LES SOINS

- Malade de **86 ans** atteint de myélodysplasie traité par antibiothérapie à large spectre
- Aggravation de son état ; **un des praticiens de l'équipe testé positif** à la Covid 19 qui se place en isolement pour 1 semaine
- Transfert en **unité Covid** en chambre seule en dépit de 2 tests PCR négatifs
- **Décès d'une pneumopathie** intersitielle diffuse hypoxémiante
- Procédure CCI considérant le **transfert en unité Covid inapproprié** et dangereux
- Expertise : prise en charge conforme ; **décès en lien exclusif avec l'état antérieur**



Nicolas Gombault

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DU
GROUPE MACSF



Thierry Houselstein

DIRECTEUR MÉDICAL ET MEMBRE DU
COMEX DU GROUPE MACSF

CONTACTS PRESSE



Séverine Sollier

responsable relations médias

06 14 84 52 34 / 01 71 23 81 77

severine.sollier@macsf.fr



Annie Cohen

chargée des relations presse

06.71.01.63.06 / 01.71.23.83.69

annie.cohen@macsf.fr